

# LE CHÂTEAU INC.

## CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** ») vous est fournie relativement à la sollicitation par la direction de Le Château Inc. (la « **société** ») de procurations conférant le droit de voter à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société (l'« **assemblée** ») qui se tiendra le 18 juillet 2018, à l'heure, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint ainsi qu'à toute assemblée de reprise en cas d'ajournement ou de report. Sauf indication contraire, les renseignements fournis aux présentes sont donnés en date du 13 juin 2018.

### SOLLICITATION DE PROCURATIONS

**LA PROCURATION CI-JOINTE EST SOLLICITÉE PAR LA DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ**, et les frais de sollicitation de procurations seront pris en charge par la société. La sollicitation sera faite principalement par la poste; toutefois, les administrateurs, les dirigeants et les employés permanents de la société pourraient également solliciter à peu de frais des procurations par téléphone, par télécopieur ou en personne.

### DÉSIGNATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs de la société. **CHACQUE ACTIONNAIRE A LE DROIT DE DÉSIGNER POUR LE REPRÉSENTER À L'ASSEMBLÉE UNE PERSONNE AUTRE QUE CELLES QUI SONT NOMMÉES DANS LE FORMULAIRE DE PROCURATION CI-JOINT.**

L'actionnaire qui désire désigner une autre personne ou société (qui n'est pas tenue d'être elle-même actionnaire de la société) pour le représenter à l'assemblée peut le faire, soit en biffant le nom des personnes nommées à cette fin par la direction dans le formulaire de procuration et en inscrivant le nom de la personne ou de la société de son choix dans l'espace prévu à cette fin, soit en remplissant un autre formulaire approprié de procuration et, dans un cas comme dans l'autre, en expédiant la procuration ainsi remplie au secrétaire de la société, aux soins de Services aux investisseurs Computershare inc., à l'attention du Proxy Department, 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, pourvu que le formulaire de procuration parvienne à l'adresse susmentionnée au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la tenue de l'assemblée ou avant la date de la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report.

### RÉVOCATION DES PROCURATIONS

L'actionnaire qui accorde une procuration en réponse à la présente sollicitation peut la révoquer par un document écrit portant sa signature ou celle de son mandataire autorisé par écrit; si cet actionnaire est une société, la révocation doit porter son sceau ou la signature d'un dirigeant ou d'un mandataire dûment autorisé; la révocation doit être déposée au siège social de la société, au 105, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent (Québec), H4N 2M3, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée ou de toute assemblée de reprise en cas d'ajournement ou de report ou, quant à toute question n'ayant pas encore fait l'objet d'un vote en vertu du pouvoir conféré par la procuration, la révocation peut être déposée entre les mains du président de l'assemblée à l'assemblée ou à toute assemblée de reprise en cas d'ajournement ou de report. L'actionnaire peut également révoquer la procuration de toute autre manière permise par la loi.

### PORTEURS NON INSCRITS

Les renseignements qui figurent sous la présente rubrique sont importants pour les nombreux actionnaires qui ne détiennent pas d'actions de la société en leur nom propre (les « **porteurs non inscrits** »). Les porteurs non inscrits sont priés de noter que seuls les actionnaires dont le nom figure dans les registres de la société à titre de porteurs inscrits d'actions à la fermeture des bureaux le 13 juin 2018 ont le droit de voter en personne ou par procuration à l'assemblée. Toutefois, dans de nombreux cas, les actions de la société dont un porteur non inscrit est le propriétaire véritable sont immatriculées :

- a) soit au nom d'un intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec lequel le porteur non inscrit fait affaire relativement aux actions, notamment une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, ou encore un fiduciaire ou un administrateur de REER, de FERR et de REEE autogérés ou autres régimes similaires;
- b) soit au nom d'une chambre de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou la « **CDS** ») dont l'intermédiaire est un adhérent ou pour le compte ou d'un prête-nom.

Conformément aux exigences du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** »), la société a envoyé des exemplaires de l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint (l'« **avis de convocation** ») et de la présente circulaire, ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas, (collectivement, la « **documentation relative à l'assemblée** ») aux intermédiaires afin que ceux-ci les distribuent aux porteurs non inscrits.

Les intermédiaires sont tenus de transmettre la documentation relative à l'assemblée aux porteurs non inscrits, sauf à ceux qui ont renoncé à leur droit de la recevoir. Très souvent, les intermédiaires font appel à des sociétés de services pour transmettre la documentation relative à l'assemblée aux porteurs non inscrits. De façon générale, les porteurs non inscrits qui n'ont pas renoncé à leur droit de recevoir la documentation relative à l'assemblée recevront :

- a) soit un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement une reproduction de signature apposée au tampon), sur lequel est indiqué uniquement le nombre d'actions détenues en propriété véritable par le porteur non inscrit mais dont les autres parties ne sont pas remplies. Le porteur non inscrit n'a pas besoin de signer ce formulaire de procuration. Le porteur non inscrit qui souhaite remettre une procuration est invité à remplir correctement le formulaire de procuration et à le déposer auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. de la façon indiquée ci-dessus;
- b) soit, plus souvent, un formulaire d'instructions de vote qui doit être rempli et signé par le porteur non inscrit conformément aux directives données sur le formulaire d'instructions de vote.

Les droits de vote rattachés aux actions détenues par des intermédiaires peuvent être exercés pour les résolutions proposées ou contre celles-ci uniquement selon les instructions du porteur non inscrit. En l'absence d'instructions expresses, les intermédiaires ne sont pas autorisés à exercer les droits de vote rattachés aux actions pour le compte des porteurs non inscrits. Cette procédure a pour but de permettre aux porteurs non inscrits de donner des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux actions dont ils sont les propriétaires véritables.

Dans le cas où un porteur non inscrit qui a reçu un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote (selon le cas) souhaite assister et voter à l'assemblée en personne (ou souhaite nommer une autre personne ou société, qui n'est pas tenue d'être actionnaire de la société, pour assister et voter à l'assemblée en son nom), il doit biffer le nom des personnes nommées dans le formulaire de procuration et inscrire son propre nom (ou celui de la personne ou de la société de son choix) dans l'espace prévu à cette fin, ou, dans le cas d'un formulaire d'instructions de vote, suivre les directives figurant sur le formulaire. Dans l'un ou l'autre des cas, les porteurs non inscrits sont priés de suivre attentivement les instructions de leurs intermédiaires et de leurs sociétés de services et de s'assurer que les instructions concernant l'exercice des droits de vote rattachés à leurs actions ont bien été transmises à la personne appropriée au moment voulu.

## **PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS**

La société a choisi de ne pas recourir aux procédures de notification et d'accès.

## **DOCUMENTS RELIÉS AUX PROCURATIONS – PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES NON OPPOSÉS**

La société n'enverra pas les documents reliés aux procurations directement aux propriétaires véritables non opposés en vertu du Règlement 54-101.

## **PAIEMENT DE L'ENVOI DE DOCUMENTATION AUX PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES OPPOSÉS**

La société ne paiera pas les intermédiaires pour acheminer aux propriétaires véritables opposés (qui n'ont pas autrement renoncé à leur droit de recevoir les documents reliés aux procurations) la documentation relative à l'assemblée et d'autres documents connexes. En conséquence, un propriétaire véritable opposé ne recevra pas la documentation relative à l'assemblée ni les autres documents connexes à moins que son intermédiaire n'en assume les coûts d'expédition.

## **EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR**

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux actions de la société auxquelles se rapportent leurs procurations en conformité avec les instructions des actionnaires mandants.

**EN L'ABSENCE DE TELLES INSTRUCTIONS, CES DROITS DE VOTE SERONT EXERCÉS COMME SUIVANT :**

- (A) POUR L'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS DANS LES PRÉSENTES;**
- (B) POUR LA NOMINATION DES AUDITEURS NOMMÉS DANS LES PRÉSENTES ET L'AUTORISATION DES ADMINISTRATEURS À FIXER LEUR RÉMUNÉRATION;**
- (C) POUR L'APPROBATION DE LA RÉSOLUTION CONFIRMANT, RATIFIANT ET APPROUVANT LE RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS MODIFIÉ ET MIS À JOUR DE LA SOCIÉTÉ, AINSI QUE LES OPTIONS ET LES DROITS NON ATTRIBUÉS AUX TERMES DE CE RÉGIME, COMME IL EST PLUS AMPLEMENT DÉCRIT À L'ANNEXE C DES PRÉSENTES.**

Les questions énoncées aux points (A), (B) et (C) ci-dessus doivent être tranchées à la majorité des voix exprimées.

**Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard des modifications qui pourraient être apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation et à l'égard de toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise aux délibérations de l'assemblée.** À la date des présentes, la direction de la société ne prévoit pas que l'on présentera de modifications de ce genre ou que l'on soumettra quelque question à l'assemblée autre que celles qui figurent dans l'avis de convocation. Si une modification quelconque ou une autre question était régulièrement soumise aux délibérations de l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront à cet égard selon leur bon jugement.

## **PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES EN VUE DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2019**

Les propositions des actionnaires devant être présentées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2019 de la société doivent être soumises au moins 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation qui accompagne la présente circulaire.

## **ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**

Au 13 juin 2018, aucune action à droit de vote subalterne de catégorie A n'était en circulation ni ne conférait le droit de voter à l'assemblée, et 29 963 762 actions de catégorie B étaient en circulation et conféraient le

droit de voter à l'assemblée. Chaque action de catégorie B confère 10 voix à l'égard de toutes les questions devant faire l'objet d'un vote par les porteurs de ces actions à l'assemblée. Les porteurs des actions de catégorie B en circulation auront le droit d'exercer à l'assemblée 100 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions comportant droit de vote en circulation de la société à l'égard de toutes les questions devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée.

Les porteurs d'actions de catégorie B dont le nom figure aux registres de la société à la fermeture des bureaux le 13 juin 2018 auront le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée à l'égard de toutes les questions pouvant être régulièrement soumises aux délibérations de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la société, au 13 juin 2018, les seules personnes ayant la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, d'actions comportant 10 % ou plus des droits de vote rattachés aux actions comportant droit de vote en circulation de toute catégorie de la société étaient les suivantes :

- a) M. Herschel H. Segal, ancien président du conseil et chef de la direction de la société, à l'heure actuelle administrateur de la société, qui était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 6 856 377 actions de catégorie B représentant environ 22,9 % des actions de catégorie B en circulation;
- b) M<sup>me</sup> Jane Silverstone Segal, présidente du conseil d'administration de la société (le « conseil ») et chef de la direction de la société, qui était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 9 343 801 actions de catégorie B représentant environ 31,2 % des actions de catégorie B en circulation;
- c) Société de Placements Franklin Templeton, qui était propriétaire véritable de 3 716 300 actions de catégorie B représentant environ 12,4 % des actions de catégorie B en circulation;
- d) M. Barry Gruman et son épouse, M<sup>me</sup> Molly Gruman, qui étaient collectivement propriétaires véritables de 4 500 000 actions de catégorie B représentant environ 15,0 % des actions de catégorie B en circulation.

## QUORUM

Les actionnaires de la société ayant droit de vote à l'assemblée ou les fondés de pouvoir dûment désignés d'actionnaires ayant droit de vote détenant ou représentant ensemble plus de 30 % des actions en circulation de la société comportant droit de vote à l'assemblée constituent le quorum permettant aux actionnaires de délibérer à l'assemblée.

## ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la société prévoient que le conseil sera constitué d'au moins trois et d'au plus quinze administrateurs. La taille du conseil est actuellement fixée à six administrateurs. La direction a choisi six candidats en vue de l'élection des administrateurs à l'assemblée. Les six candidats administrateurs ont été recommandés par le comité de gouvernance. **Sauf instructions expresses à l'effet contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter à l'assemblée pour l'élection des candidats dont les noms sont indiqués ci-dessous.**

Toutes les personnes nommées dans le tableau ci-dessous sont actuellement membres du conseil depuis les années indiquées. À l'assemblée, ces personnes seront candidates en vue de l'élection aux postes d'administrateurs. Tous les candidats ont démontré leur éligibilité et leur volonté de siéger en tant qu'administrateurs de la société. **La direction prévoit qu'aucun des candidats ne sera incapable d'agir comme administrateur, mais si cette éventualité devait se produire pour quelque raison que ce soit avant l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter, selon leur bon jugement, pour un autre candidat, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans la procuration que l'on s'abstienne d'exercer les droits**

**de vote se rattachant à ses actions à l'égard de l'élection des administrateurs.** À l'assemblée, les candidats feront l'objet d'un vote individuel. Chaque administrateur élu restera en fonction jusqu'à la clôture de la première assemblée annuelle des actionnaires suivant son élection ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur.

Le tableau qui suit et les notes qui l'accompagnent indiquent, au 13 juin 2018, le nom de chacun des six candidats administrateurs proposés par la direction, son occupation principale actuelle, les autres postes et emplois importants occupés par cette personne dans la société ou un important membre de son groupe, sa province et son pays de résidence, l'année où elle est devenue administrateur et le nombre d'actions avec droit de vote de la société dont elle est propriétaire véritable ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, selon l'information fournie à la société par cette personne.

| <b>Nom, occupation principale et postes et emplois importants au sein de la société ou des principaux membres de son groupe, lieu, province et pays de résidence</b>                                                                                             | <b>Administrateur depuis</b> | <b>Nombre d'actions de catégorie B de la société<sup>(1)</sup></b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <b>HERSCHEL H. SEGAL<sup>(2)</sup></b><br>Président de 87870625 Canada Inc. et de 125387 Canada Inc., sociétés de portefeuille membres du même groupe, Montréal (Québec) Canada                                                                                  | 1969                         | 6 856 377                                                          |
| <b>JANE SILVERSTONE SEGAL<sup>(3)</sup></b><br>Présidente du conseil et chef de la direction de la société, Montréal (Québec) Canada                                                                                                                             | 1983                         | 9 343 801                                                          |
| <b>EMILIA DI RADDIO</b><br>Présidente de la société, Montréal (Québec) Canada                                                                                                                                                                                    | 2000                         | 290 000                                                            |
| <b>DAVID MARTZ<sup>(4)(5)(6)</sup></b><br>Président de 2986698 Canada Inc. (société de portefeuille privée), Montréal (Québec) Canada                                                                                                                            | 2002                         | 36 000                                                             |
| <b>NORMAN DAITCHMAN<sup>(4)(5)(6)</sup></b><br>Consultant, Montréal (Québec) Canada                                                                                                                                                                              | 2011                         | 5 000                                                              |
| <b>MICHAEL PESNER<sup>(4)(5)(6)</sup></b><br>Administrateur principal du conseil d'administration de la société et président de Finance Hermitage Canada Inc. (société spécialisée dans la prestation de services-conseils financiers), Montréal (Québec) Canada | 2012                         | -                                                                  |

**NOTES :**

- (1) Les renseignements relatifs aux actions avec droit de vote sur lesquelles les administrateurs ont un droit de propriété véritable, ou sur lesquelles ils exercent une emprise, qui ne sont pas connus de la société, ont été fournis par les administrateurs individuellement.
- (2) 125387 Canada Inc. est propriétaire de 4 400 000 actions de catégorie B. M. Segal est propriétaire de 2 280 actions de catégorie B et 8780625 Canada Inc., de 2 454 097 actions de catégorie B. M. Segal contrôle la totalité des actions comportant droit de vote émises et en circulation de 125387 Canada Inc. et il est propriétaire de la totalité des actions comportant droit de vote émises et en circulation de 8780625 Canada Inc.
- (3) 4410980 Canada Inc. est propriétaire de 9 283 801 actions de catégorie B, et M<sup>me</sup> Silverstone Segal est propriétaire de 60 000 actions de catégorie B. M<sup>me</sup> Silverstone Segal est propriétaire de la totalité des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Les placements Jane Silverstone Inc., qui est propriétaire de la totalité des actions comportant de vote émises et en circulation de 4410980 Canada Inc.
- (4) Membre du comité de gouvernance du conseil.
- (5) Membre du comité d'audit du conseil.
- (6) Membre du comité de la rémunération du conseil.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la société, sous réserve de ce dont il est question ci-après, aucun candidat à un poste d'administrateur de la société :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a été dans l'une des situations suivantes :
  - (i) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, pendant plus de 30 jours consécutifs, ordonnance qui a été émise alors que le candidat au poste d'administrateur agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
  - (ii) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, pendant plus de 30 jours consécutifs, ordonnance qui a été émise après que le candidat au poste d'administrateur a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances et qui a découlé d'un événement survenu pendant que cette personne agissait en l'une de ces qualités;
- b) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, dans les dix ans précédant la date de celle-ci, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que cette personne agissait à ce titre, ou dans l'année au cours de laquelle elle a cessé d'exercer ses fonctions à ce titre, a fait faillite, a présenté une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé à son égard en vue de détenir son actif;
- c) n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, présenté une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé à son égard en vue de détenir son actif.

Le 25 mai 2011, M. Michael Pesner a démissionné de son poste au conseil d'administration de Prestige Télécom Inc. En novembre 2011, Prestige Télécom Inc. a déposé un avis d'intention de présenter à ses créanciers une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). Le 29 mars 2012, Prestige Télécom Inc. a obtenu du tribunal une ordonnance définitive approuvant la proposition, qui avait été approuvée à l'assemblée des créanciers tenue le 6 mars 2012.

Le 3 juin 2015, M. Michael Pesner a démissionné de son poste au conseil d'administration de Groupe Liquid Nutrition Inc. Les 12 juin 2015, 24 juin 2015 et 23 septembre 2015, certaines commissions des valeurs mobilières ont prononcé des ordonnances d'interdiction d'opérations contre Groupe Liquid Nutrition Inc. pour avoir omis de déposer ses états financiers et son rapport de gestion intermédiaires pour la période intermédiaire close le 31 mars 2015.

Le 31 janvier 2017, une commission des valeurs mobilières a prononcé une interdiction d'opérations contre les dirigeants de Minéraux rares Quest Ltée, interdiction qui a été révoquée le 14 mars 2017. Le 5 juillet 2017, Minéraux rares Quest Ltée a déposé un avis d'intention de présenter une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). Le 2 mars 2018, le tribunal a approuvé et homologué la proposition datée du 3 janvier 2018, dans sa version modifiée le 11 janvier 2018, qui a été acceptée à l'assemblée des créanciers tenue le 24 janvier 2018.

À la connaissance de la société, aucun candidat à un poste d'administrateur ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement amiable avec celle-ci;
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

## **POLITIQUE SUR L'ÉLECTION À LA MAJORITÉ**

Le 7 juin 2013, le conseil a adopté une politique sur l'élection à la majorité (la « **politique sur l'élection à la majorité** ») qui fait en sorte que le candidat à un poste d'administrateur de la société qui reçoit plus d'abstentions que de voix favorables de la part des actionnaires doit remettre sa démission au président du conseil rapidement après l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle l'administrateur a été élu. Dès qu'il reçoit la démission, le comité de gouvernance étudiera dès que possible cette démission et recommandera au conseil d'administration de l'accepter ou non. Le conseil acceptera rapidement la démission sauf si le comité de gouvernance établit qu'il existe des circonstances extraordinaires relatives à la composition du conseil ou aux résultats du vote qui justifient de reporter l'acceptation de la démission ou de la refuser. Dans tous les cas, on s'attend à ce que la démission soit étudiée et qu'une décision soit prise dans un délai de 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires. Le conseil communiquera sa décision par voie de communiqué dans les plus brefs délais et, s'il n'accepte pas la démission, le communiqué exposera les motifs de sa décision. L'administrateur qui remet sa démission en application de la politique sur l'élection à la majorité ne participera pas aux débats du conseil sur l'opportunité d'accepter la démission. La politique sur l'élection à la majorité ne s'applique qu'à l'élection non contestée d'un administrateur, c'est-à-dire dans les cas où (i) le nombre de candidats aux postes d'administrateurs correspond au nombre d'administrateurs devant être élus au conseil et (ii) aucun document de procuration soutenant la candidature d'une ou de plusieurs personnes qui ne font pas partie de la liste de candidats appuyés par le conseil n'a été remis.

## **RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS**

Le tableau suivant indique le nombre de réunions ordinaires tenues par le conseil et chacun de ses comités au cours de l'exercice clos le 27 janvier 2018 et le nombre de réunions auxquelles chaque administrateur actuel de la société a assisté.

| Administrateur                                                                                                 | Réunions du conseil | Comité du conseil |              |       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|--------------|-------|
|                                                                                                                |                     | Gouvernance       | Rémunération | Audit |
| Herschel H. Segal                                                                                              | 7/9                 | -                 | -            | -     |
| Jane Silverstone Segal                                                                                         | 7/9                 | -                 | -            | -     |
| Norman Daitchman                                                                                               | 9/9                 | 4/4               | 1/1          | 6/6   |
| Emilia Di Raddo                                                                                                | 9/9                 | -                 | -            | -     |
| David Martz                                                                                                    | 9/9                 | 4/4               | 1/1          | 6/6   |
| Michael Pesner                                                                                                 | 9/9                 | 4/4               | 1/1          | 6/6   |
| Taux de présence : Réunions du conseil – 92,6 %; Réunions des comités – 100 %; Taux de présence global – 100 % |                     |                   |              |       |

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

### Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés, non fondée sur des titres

Le tableau suivant indique la rémunération versée pour les deux derniers exercices de la société (i) au chef de la direction de la société, (ii) à la personne exerçant les fonctions de chef des services financiers (soit M<sup>me</sup> Emilia Di Raddo, présidente de la société) et (iii) aux membres de la haute direction de la société les mieux rémunérés, autres que les personnes mentionnées aux points (i) et (ii), à la fin du dernier exercice clos, dont la rémunération totalisait plus de 150 000 \$ (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »), et à chaque administrateur de la société.

| Tableau de la rémunération non fondée sur des titres                                                          |          |                                                                     |            |                         |                                                    |                                         |                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------|
| Nom et poste                                                                                                  | Exercice | Salaire, honoraires de consultation, honoraires ou commissions (\$) | Prime (\$) | Jetons de présence (\$) | Valeur des avantages indirects (\$) <sup>(1)</sup> | Valeur de toute autre rémunération (\$) | Rémunération totale (\$) |
| Jane Silverstone Segal<br>Présidente du conseil,<br>chef de la direction et<br>administratrice <sup>(2)</sup> | 2018     | 1 000 000                                                           | -          | -                       | -                                                  | -                                       | 1 000 000                |
|                                                                                                               | 2017     | 1 000 000                                                           | -          | -                       | -                                                  | -                                       | 1 000 000                |
| Emilia Di Raddo, CPA,<br>CA<br>Présidente et<br>administratrice <sup>(3)</sup>                                | 2018     | 600 000                                                             | -          | -                       | -                                                  | -                                       | 600 000                  |
|                                                                                                               | 2017     | 600 000                                                             | -          | -                       | -                                                  | -                                       | 600 000                  |
| Franco Rocchi<br>Vice-président principal,<br>Ventes et exploitation                                          | 2018     | 350 000                                                             | -          | -                       | -                                                  | -                                       | 350 000                  |
|                                                                                                               | 2017     | 350 000                                                             | -          | -                       | -                                                  | -                                       | 350 000                  |
| Herschel H. Segal<br>Administrateur                                                                           | 2018     | -                                                                   | -          | -                       | -                                                  | -                                       | -                        |
|                                                                                                               | 2017     | -                                                                   | -          | -                       | -                                                  | -                                       | -                        |
| David Martz<br>Administrateur                                                                                 | 2018     | 18 000                                                              | -          | 28 500                  | -                                                  | -                                       | 46 500                   |
|                                                                                                               | 2017     | 18 000                                                              | -          | 25 500                  | -                                                  | -                                       | 43 500                   |
| Norman Daitchman<br>Administrateur                                                                            | 2018     | 22 000                                                              | -          | 28 500                  | -                                                  | -                                       | 50 500                   |
|                                                                                                               | 2017     | 22 000                                                              | -          | 25 500                  | -                                                  | -                                       | 47 500                   |
| Michael Pesner<br>Administrateur                                                                              | 2018     | 28 000                                                              | -          | 28 500                  | -                                                  | -                                       | 56 500                   |
|                                                                                                               | 2017     | 28 000                                                              | -          | 25 500                  | -                                                  | -                                       | 53 500                   |

#### NOTES :

- (1) La valeur totale des avantages indirects de chaque membre de la haute direction visé et de chaque administrateur de la société ne dépasse pas : a) 15 000 \$, si son salaire total pour l'exercice est de 150 000 \$ ou moins, b) 10 % de son salaire pour l'exercice si ce salaire est supérieur à 150 000 \$, mais inférieur à 150 000 \$, ou c) 50 000 \$ si son salaire pour l'exercice est de 500 000 \$ ou plus, si bien qu'elle n'a pas été expressément indiquée dans le tableau ci-dessus.
- (2) M<sup>me</sup> Segal ne touche ni rémunération annuelle, ni jeton de présence titre d'administratrice de la société. En tant que chef de la direction de la société, M<sup>me</sup> Segal a touché une rémunération totale de 1 019 500 \$ (y compris les attributions fondées sur des options) pour l'exercice clos le 28 janvier 2017 et de 1 000 000 \$ pour le dernier exercice clos le 27 janvier 2018.
- (3) M<sup>me</sup> Di Raddo ne touche ni rémunération annuelle, ni jeton de présence à titre d'administratrice de la société. En rétribution de ses fonctions de chef des finances, M<sup>me</sup> Di Raddo a touché une rémunération totale de 618 000 \$ (y compris les attributions fondées sur des options) pour l'exercice clos le 28 janvier 2017 et de 600 000 \$ pour le dernier exercice clos le 27 janvier 2018.

## Options d'achat d'actions et autre rémunération fondée sur des titres

Au cours de l'exercice clos le 27 janvier 2018, la société ou ses filiales n'ont attribué aucune rémunération fondée sur des titres aux administrateurs ou aux membres de la haute direction visés pour des services fournis ou devant être fournis, directement ou indirectement, à la société ou à l'une de ses filiales. Le tableau suivant présente le nombre total de titres attribués comme rémunération, et de titres sous-jacents, détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction visés de la Société au 27 janvier 2018.

| Titres attribués comme rémunération                                                             |                                 |                                                                                                                             |                                  |                                                   |                                                                                |                                                                                              |                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Nom et poste                                                                                    | Type de titres                  | Nombre de titres attribués comme rémunération, nombre de titres sous-jacents, et pourcentage de la catégorie <sup>(1)</sup> | Date d'émission ou d'attribution | Prix d'émission, de conversion ou d'exercice (\$) | Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$) | Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice (\$) <sup>(2)</sup> | Date d'expiration |
| Jane Silverstone Segal<br>Présidente du conseil ,<br>chef de la direction et<br>administratrice | Options<br>d'achat<br>d'actions | 175 000                                                                                                                     | 13 juil. 2013                    | 4,59                                              | 4,59                                                                           | 0,19                                                                                         | 12 juil. 2018     |
|                                                                                                 |                                 | 130 000                                                                                                                     | 16 sept. 2016                    | 0,23                                              | 0,23                                                                           | 0,19                                                                                         | 16 sept. 2021     |
| Emilia Di Raddo, CPA,<br>CA<br>Présidente et<br>administratrice                                 | Options<br>d'achat<br>d'actions | 150 000                                                                                                                     | 13 juil. 2013                    | 4,59                                              | 4,59                                                                           | 0,19                                                                                         | 12 juil. 2018     |
|                                                                                                 |                                 | 120 000                                                                                                                     | 16 sept. 2016                    | 0,23                                              | 0,23                                                                           | 0,19                                                                                         | 16 sept. 2021     |
| Franco Rocchi<br>Vice-président<br>principal, Ventes et<br>exploitation                         | Options<br>d'achat<br>d'actions | 75 000                                                                                                                      | 13 juil. 2013                    | 4,59                                              | 4,59                                                                           | 0,19                                                                                         | 12 juil. 2018     |
|                                                                                                 |                                 | 80 000                                                                                                                      | 16 sept. 2016                    | 0,23                                              | 0,23                                                                           | 0,19                                                                                         | 16 sept. 2021     |
| Herschel H. Segal<br>Administrateur                                                             | -                               | -                                                                                                                           | -                                | -                                                 | -                                                                              | -                                                                                            | -                 |
| David Martz<br>Administrateur                                                                   | Options<br>d'achat<br>d'actions | 50 000                                                                                                                      | 16 sept. 2016                    | 0,23                                              | 0,23                                                                           | 0,19                                                                                         | 16 sept. 2021     |
| Norman Daitchman<br>Administrateur                                                              | Options<br>d'achat<br>d'actions | 50 000                                                                                                                      | 16 sept. 2016                    | 0,23                                              | 0,23                                                                           | 0,19                                                                                         | 16 sept. 2021     |
| Michael Pesner<br>Administrateur                                                                | Options<br>d'achat<br>d'actions | 50 000                                                                                                                      | 16 sept. 2016                    | 0,23                                              | 0,23                                                                           | 0,19                                                                                         | 16 sept. 2021     |

### NOTES :

- (1) Chaque option confère à son titulaire le droit d'acquérir une action de catégorie B. Avant son expiration ou son annulation anticipée conformément au régime, chaque option peut être exercée, en totalité ou en partie, au moment stipulé. Le délai pendant lequel une option peut être exercée est limité à dix (10) ans à compter de la date d'attribution. Voir « Régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour » pour plus de renseignements sur le régime et les options attribuées aux termes de celui-ci.
- (2) Cours de clôture des actions de catégorie B à la Bourse de croissance TSX le 27 janvier 2018.

Aucun titre attribué comme rémunération n'a été exercé par un administrateur de la société ou un membre de la haute direction visés au cours du dernier exercice clos le 27 janvier 2018.

## RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS MODIFIÉ ET MIS À JOUR

Le régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour (le « **régime** », dans sa version éventuellement modifiée) est le seul régime de rémunération fondé sur des titres de participation de la société. Il a été approuvé et ratifié par les actionnaires de la société à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 12 juillet 2017. Depuis le passage des actions de la société de la Bourse de Toronto à la Bourse de croissance

TSX, le régime doit être approuvé chaque année par les actionnaires pour respecter les politiques de la Bourse de croissance TSX.

La société demande à ses actionnaires d'approuver le régime de nouveau, conformément aux règles et politiques de la Bourse de croissance TSX. À défaut d'être approuvé par les actionnaires de la société, le régime expirera le 18 juillet 2018.

Voici le résumé des conditions importantes du régime que les actionnaires de la société seront invités à examiner à l'assemblée.

Le nombre maximal d'actions de catégorie B pouvant être émises dans le cadre du régime correspond à un pourcentage maximal fixe de 10 % du nombre total d'actions de catégorie B émises et en circulation à l'occasion. Le 13 juin 2018, 1 927 000 actions de catégorie B (soit 6,4 % du nombre total d'actions de catégorie B émises et en circulation) pouvaient être émises à l'exercice des options en cours attribuées dans le cadre du régime.

Conformément au régime, des options peuvent être attribuées à des employés, à des administrateurs, à des consultants et à des fournisseurs de services de la société et de ses filiales, et le prix d'exercice, le nombre d'actions de catégorie B visées par chaque option ainsi que le calendrier d'exercice permis de ces options sont déterminés par le conseil (ou un comité de celui-ci) au moment de l'attribution des options, conformément aux critères prévus dans le régime. À l'heure actuelle, le prix d'exercice de toute option attribuée (le « **prix de l'option** ») correspond au minimum au cours d'une action de catégorie B, qui est calculé en fonction du prix de vente de clôture déclaré des actions de catégorie B à la Bourse de croissance TSX le dernier jour de bourse précédant l'attribution de l'option ou, s'il n'y a pas eu négociation ce jour-là à cette bourse, le prix de l'option est réputé correspondre au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de catégorie B pendant les cinq jours précédant la date d'attribution au cours desquels les actions de catégorie B ont été négociées à la Bourse de croissance TSX. Sous réserve d'une période d'interdiction (définie ci-après), la période au cours de laquelle une option peut être exercée est limitée à dix ans. Les options ne peuvent pas être cédées par les titulaires d'options ni transférées, sauf par voie testamentaire ou en vertu des lois successorales du domicile du titulaire décédé, et peuvent être exercées par leurs titulaires tant qu'ils demeurent employés, consultants, fournisseurs de services ou administrateurs de la société. S'il est mis fin à l'emploi d'un titulaire d'options ou à la prestation de services par un titulaire d'options pour un motif valable ou si le titulaire d'options est destitué de ses fonctions d'administrateur ou devient inhabile à les exercer, ses options ou toute tranche de ses options non exercée sont résiliées sur-le-champ. Si un titulaire d'options cesse d'être un employé de la société ou de fournir des services à celle-ci pour une autre raison que son décès ou un motif valable, ou s'il cesse d'être un administrateur pour une autre raison que son décès, sa destitution ou son inhabilité, le titulaire d'options peut exercer toute option ou tranche non exercée de celle-ci qui lui a été attribuée, en vue d'acquérir uniquement le nombre d'actions qu'il pouvait acquérir en vertu de l'option à la date de la cessation de son emploi ou de ses fonctions dans un délai de trois mois ou avant la date d'expiration de la durée de l'option, si celle-ci est plus rapprochée. Dans le cas du décès du titulaire d'options au moment où il est un employé ou un administrateur de la société ou au moment où il fournit des services à celle-ci, toute option ou tranche non exercée de celle-ci qui lui a été attribuée peut être exercée par un ou des légataires de l'option aux termes du dernier testament du titulaire d'options ou par le représentant successoral de celui-ci, en vue d'acquérir uniquement le nombre d'actions qu'il pouvait acquérir en vertu de l'option à la date de son décès; cette option peut être exercée à tout moment au cours de l'année suivant le décès du titulaire d'options ou avant la date d'échéance de l'option, si celle-ci est plus rapprochée. Dans le cas du décès du titulaire d'options au cours des trois mois suivant la date de cessation de son emploi ou de la prestation de ses services pour une autre raison qu'un motif valable, ou dans les trois mois suivant la date à laquelle il a cessé d'être un administrateur pour une autre raison que sa destitution ou son inhabilité, le ou les légataires de l'option aux termes du dernier testament du titulaire d'options ou les représentants successoraux de celui-ci peuvent exercer cette option ou toute tranche non exercée de celle-ci en vue d'acquérir le nombre d'actions visées au cours de l'année suivant le décès du titulaire d'options ou avant la date d'échéance de l'option, si celle-ci est plus rapprochée.

Le régime comporte les restrictions suivantes concernant le nombre d'actions de catégorie B pouvant être émises dans le cadre de celui-ci :

- (i) le nombre total d'actions de catégorie B pouvant être émises à tout moment aux initiés de la société dans le cadre du régime et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la

société ne doit pas excéder 10 % du nombre total d'actions de catégorie B émises et en circulation;

- (ii) le nombre total d'options pouvant être attribuées aux initiés (en tant que groupe) dans une période de 12 mois ne doit pas excéder 10 % du nombre total d'actions de catégorie B émises et en circulation, ce nombre étant calculé à la date d'attribution d'une option à l'initié;
- (iii) le nombre total d'options attribuées à une personne (et aux sociétés qui sont la propriété exclusive de cette personne) dans une période de 12 mois ne doit pas excéder 5 % du nombre total d'actions de catégorie B émises et en circulation, ce nombre étant calculé à la date d'attribution d'une option à la personne;
- (iv) le nombre total d'options attribuées à un consultant de la société dans une période de 12 mois ne doit pas excéder au total 2 % d'actions de catégorie B émises et en circulation, ce nombre étant calculé à la date d'attribution d'une option au consultant;
- (v) le nombre total d'options attribuées dans une période de 12 mois à l'ensemble des personnes dont les services sont retenus afin qu'elles s'occupent des relations avec les investisseurs (au sens des politiques du Guide du financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX) de la société ne doit pas excéder 2 % du nombre total d'actions de catégorie B émises et en circulation, ce nombre étant calculé à la date d'attribution d'une option à cette personne.

Le régime ne prévoit pas d'aide financière pour les personnes admissibles ni de caractéristique d'exercice sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces ou à des titres. Dans le cas d'options attribuées à des employés ou à des consultants de la société ou encore à des employés d'une société de gestion (au sens donné à ce terme dans le régime), il incombe à la société et au titulaire d'options d'assurer et de confirmer que le titulaire d'options est un employé, un consultant ou un employé d'une société de gestion véritable, selon le cas.

Dans le cadre du régime, le conseil peut, à tout moment et à toutes fins utiles, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation et de l'approbation préalable de la Bourse de croissance TSX si les actions de catégorie B sont inscrites à la cote de cette bourse, modifier ou suspendre en totalité ou en partie le régime ou les options en cours attribuées aux termes des présentes, ou y mettre fin, sans devoir en aviser les actionnaires de la société ni obtenir leur approbation (toutefois, dans le cas d'une mesure prise à l'égard d'une option en cours, le consentement du titulaire d'options est nécessaire, à moins que le conseil ne détermine que la mesure n'aurait pas d'effet défavorable important sur le titulaire), notamment aux fins suivantes :

- (i) assurer le respect continu des lois, règlements, exigences ou politiques applicables des autorités gouvernementales;
- (ii) dissiper toute ambiguïté ou corriger ou compléter toute disposition des présentes qui pourrait comporter une erreur ou être incompatible avec une autre disposition du régime;
- (iii) modifier les modalités et conditions régissant une option aux termes du régime (sauf les modifications touchant les dispositions en matière d'expiration et de résiliation d'options), notamment en ce qui a trait à la période d'acquisition, au mode et à la fréquence d'exercice, au prix de l'option et à la méthode de calcul de ce prix, à la cessibilité, ainsi qu'à l'incidence de la cessation du contrat d'emploi, de la convention de consultation ou du mandat d'administrateur du titulaire de l'option;
- (iv) avancer la date à compter de laquelle une option peut être exercée; toutefois, la période d'exercice de l'option ne doit pas être supérieure à dix ans à compter de la date de son attribution et, si la date à compter de laquelle une option peut être exercée est avancée, le conseil n'est aucunement tenu d'avancer la date à compter de laquelle les autres titulaires d'options peuvent exercer celles-ci;

- (v) déterminer que l'une des dispositions du régime concernant l'incidence de la cessation du contrat d'emploi, de la convention de consultation ou du mandat d'administrateur d'un titulaire d'options ne s'applique pas pour un motif que le conseil juge valable;
- (vi) modifier les modalités et conditions d'une aide financière que la société pourrait consentir aux titulaires d'options afin de faciliter l'achat d'actions de catégorie B aux termes des présentes, ou ajouter ou supprimer des dispositions prévoyant une telle aide financière;
- (vii) prévoir un autre type d'attribution aux termes du régime, y compris des droits différés à la valeur d'actions, des unités d'action incessibles, des droits à la plus-value d'actions et tout autre mécanisme de rémunération en titres, qu'il nécessite ou non l'émission de nouvelles actions de catégorie B.

Toutefois, les porteurs de la majorité des actions de catégorie B assistant à l'assemblée des actionnaires et y votant ou qui y sont représentés par fondé de pouvoir doivent approuver toute modification des dispositions de l'article 6 du régime (relativement aux modifications ou à la cessation du régime), toute augmentation du nombre maximal d'actions de catégorie B pouvant être émises dans le cadre du régime, toute modification relative aux restrictions relatives au nombre d'options pouvant être attribuées à une personne ou à une catégorie de personnes données dans le cadre du régime (par exemple, à des initiés), toute modification de la catégorie des participants admissibles à participer au régime, toute modification du mode de calcul du prix des options, toute modification des dispositions en matière d'expiration et de résiliation d'options, toute modification de la durée liée à la levée de la période de restriction (définie ci-après), toute modification des dispositions relatives aux conditions dans lesquelles une option ou le régime prend fin qui n'entraîne pas une prolongation de la durée au-delà de la date d'échéance initiale, et toute diminution du prix d'une option ou toute prolongation de la période au cours de laquelle une option peut être exercée (à condition que cette période ne soit pas supérieure à dix ans à compter de la date de son attribution) à l'avantage d'un initié; toutefois, dans le cas d'une telle modification, les initiés de la société qui bénéficient de cette modification ne peuvent exercer les droits de vote rattachés à leurs actions de catégorie B relativement à l'approbation.

Le régime prévoit que si la durée de l'option d'une personne admissible dans le cadre du régime vient à échéance pendant une période de restriction de la négociation imposée par la société et durant laquelle un titulaire d'options ne peut négocier des titres de la société (une « **période de restriction de la négociation** ») ou dans un délai de dix jours ouvrables suivant la levée d'une période de restriction de la négociation, la durée de l'option ou de sa partie non exercée sera prolongée de dix jours ouvrables suivant la levée de la période de restriction de la négociation; toutefois, le nombre de jours compris entre l'échéance de la durée de l'option et la fin de la période de restriction de la négociation sera déduit de la durée de la prolongation (la « **durée liée à la levée de la période de restriction** »).

En outre, le régime prévoit également que si la société se propose de fusionner ou de se regrouper avec une autre société ou entité (autre qu'une filiale qu'elle détient en propriété exclusive) au moyen d'une offre publique d'achat, d'une prise de contrôle inversée, d'un arrangement, d'une offre publique faite par un initié, d'une opération de fermeture ou autrement, ou de liquider ou de dissoudre ses affaires ou que si une offre d'achat visant la totalité ou une partie des actions de la société est présentée à tous les actionnaires de la société, la société peut donner un avis écrit de l'opération aux titulaires d'options détenant des options dans le cadre du régime afin de permettre l'exercice de toutes leurs options, acquises ou non, dans un délai de 30 jours suivant la date de l'avis ou pendant une période plus longue que le conseil peut juger appropriée.

Malgré toute disposition contraire que contient le régime et qui est énoncée dans une résolution du conseil concernant sa mise en application ou dans toute convention d'option conclue avec un titulaire d'options, advenant la modification du nombre d'actions de catégorie B émises et en circulation en raison d'un dividende en actions, d'un fractionnement d'actions, d'une conversion, d'une restructuration du capital, d'une fusion, d'un regroupement ou d'un échange d'actions de catégorie B ou d'une autre opération semblable, le conseil effectuera un rajustement équitable du nombre d'actions de catégorie B visées par les options en cours et du prix des options, ce rajustement étant définitif et obligatoire pour les besoins du régime.

## TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant présente, en date du 27 janvier 2018, soit la date de la fin du dernier exercice, certains détails au sujet des plans de rémunération aux termes desquels des titres de capitaux propres de la société peuvent être émis.

| Type de plan                             | Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en cours | Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (\$) | Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exception des titres de la colonne a)) |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Plans approuvés par les actionnaires     | 1 927 000                                                                 | 2,07                                                    | 1 069 376                                                                                                                                                  |
| Plans non approuvés par les actionnaires | -                                                                         | -                                                       | -                                                                                                                                                          |
| Total                                    | 1 927 000                                                                 | 2,07                                                    | 1 069 376                                                                                                                                                  |

## PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun actuel ou ancien administrateur, membre de la haute direction ou employé de la société ou d'une de ses filiales n'est ni n'a été, depuis le début du dernier exercice, endetté envers la société ou une de ses filiales. Par ailleurs, aucune dette d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction de la Société envers une autre entité n'a fait l'objet d'une garantie, d'une lettre de crédit fournie par la société ou une de ses filiales, d'un accord de soutien ou d'une entente analogue depuis le début du dernier exercice.

## CONTRATS D'EMPLOI, DE CONSULTATION ET DE GESTION

La société a conclu des contrats (collectivement, les « **contrats** ») avec chacun des membres de la haute direction visés concernant l'attribution d'options à ceux-ci en vertu du régime. Les contrats prévoient, entre autres, que l'emploi d'un vice-président titulaire d'options peut prendre fin, au gré de la société, moyennant un préavis de 180 jours, à moins qu'un autre préavis ne soit prévu dans un contrat d'emploi écrit. Chacun des contrats prévoit également que le membre de la haute direction visé concerné doit maintenir confidentielle toute information concernant la société dont il prend connaissance au cours de son emploi.

M<sup>me</sup> Di Raddo est le seul membre de la haute direction visé qui a conclu avec la société un contrat d'emploi écrit prévoyant un préavis de un an. La société a conclu un contrat d'emploi avec M<sup>me</sup> Di Raddo en date du 13 août 1996, relativement à son engagement d'une durée indéterminée (initialement à titre de vice-présidente, Finances et administration). Conformément aux modalités de son contrat et à des résolutions adoptées ultérieurement par le conseil, son salaire annuel est de 600 000 \$ depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009 et est révisable annuellement. Par ailleurs, M<sup>me</sup> Di Raddo a le droit de participer aux plans incitatifs de la société. Son contrat d'emploi contient également des clauses de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation des employés ainsi que des clauses relatives au congédiement qui prévoient le versement, en cas de congédiement sans motif valable, d'une indemnité de départ égale à la plus élevée des valeurs suivantes, à savoir a) 200 000 \$ ou b) une somme correspondant à son salaire de base annuel payable au moment du congédiement. Ce contrat prévoit également que, en cas de changement de contrôle de la société, M<sup>me</sup> Di Raddo aura droit, à condition qu'elle remette un préavis de sa démission dans les 15 mois suivant la date du changement de contrôle, à une somme égale à l'indemnité qui lui aurait été payable en cas de congédiement sans motif valable, tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Si elle avait été congédiée sans motif valable ou si un changement de contrôle avait eu lieu le 26 janvier 2018, dernier jour ouvrable de l'exercice clos le 27 janvier 2018, M<sup>me</sup> Di Raddo aurait eu droit (au

moment où elle aurait donné sa démission, dans le cas d'un changement de contrôle) à une somme égale à son salaire de base de 600 000 \$. S'il avait été congédié sans motif valable le 26 janvier 2018, dernier jour ouvrable de l'exercice clos le 27 janvier 2018, M. Rocchi aurait eu droit à 172 603 \$. De plus, les membres de la haute direction visés auraient eu droit, en supposant que la société leur aurait remis par écrit l'avis d'acquisition anticipée requis (comme il est expliqué ci-dessus sous la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour »), aux sommes indiquées ci-dessus dans la colonne intitulée « Valeur des options dans le cours non exercées » de la rubrique « Attributions fondées sur des options et des actions en cours ».

## **SURVOL ET DESCRIPTION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

Le conseil a établi un comité de la rémunération dont les responsabilités sont énoncées dans des règles écrites officielles. Les membres du comité de la rémunération au cours de l'exercice clos le 27 janvier 2018 étaient MM. David Martz, Norman Daitchman et Michael Pesner. M. David Martz préside le comité de la rémunération. Voir « Composition du comité d'audit » pour consulter les biographies des membres du comité de la rémunération. Tous les membres du comité de la rémunération sont considérés comme indépendants au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. Au cours de l'exercice clos le 27 janvier 2018, le comité de la rémunération s'est réuni une fois à huis clos puis avec la haute direction pour discuter de la rémunération de base, des primes et des attributions fondées sur des options. Le président et les membres du comité de la rémunération ont discuté à plusieurs reprises de questions de rémunération.

Le comité de la rémunération est essentiellement chargé d'examiner et d'approuver la rémunération de la haute direction de la société (soit les postes de vice-président et les échelons supérieurs), d'examiner l'élaboration de la philosophie en matière de rémunération par la direction et d'assurer un contrôle indépendant des systèmes et des pratiques de rémunération de la société de façon à encourager et à récompenser les comportements qui permettent d'atteindre les objectifs stratégiques de la société. Le comité de la rémunération fait également des recommandations au conseil au sujet du choix des administrateurs et des employés à temps plein de la société auxquels des options devraient être attribuées dans le cadre du régime.

## **RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS**

Chaque administrateur qui n'occupe pas un emploi ou un poste salarié auprès de la société a le droit de recevoir une rémunération de 1 000 \$ par mois ou 12 000 \$ par année. Chaque administrateur qui n'occupe pas un emploi ou un poste salarié auprès de la société reçoit également une rémunération additionnelle de 1 500 \$ pour chaque réunion du conseil ou de comité du conseil à laquelle il assiste. De plus, l'administrateur principal du conseil (l'« **administrateur principal** ») reçoit une rémunération de 10 000 \$ par an, le président du comité d'audit reçoit une rémunération annuelle de 10 000 \$, et le président du comité de la rémunération et le président du comité de gouvernance reçoivent chacun une rémunération annuelle de 6 000 \$. Les administrateurs qui occupent un emploi ou un poste salarié auprès de la société ne reçoivent aucune rémunération relativement à leur rôle d'administrateur.

La société est d'avis que l'attribution d'options d'achat d'actions à titre de mesures d'intéressement à long terme favorise l'harmonisation entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires. Des options visant l'achat d'actions de catégorie B peuvent être attribuées à l'occasion aux administrateurs dans le cadre du régime (défini ci-après). Au cours de l'exercice clos le 27 janvier 2018, la société n'a attribué aucune option ni aucune autre rémunération sous forme de titres aux administrateurs de la société. À l'heure actuelle, il y a 150 000 options visant l'achat d'actions de catégorie B en cours qui ont été attribuées aux administrateurs non membres de la direction aux termes du régime. Voir la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour » ci-dessus pour de plus amples renseignements sur le régime.

## **RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS**

Les mécanismes de rémunération de la société à l'intention des membres de la haute direction visés ont pour objectif de motiver les membres de la haute direction et de les inciter à travailler au sein d'une équipe cohésive ayant à cœur le rendement à court et à long terme de la société et dont les intérêts correspondent à ceux de la société et de ses actionnaires.

Les plans de rémunération des membres de la haute direction visés visent à offrir à chacun d'eux une rémunération de base concurrentielle et à les récompenser en fonction du rendement.

### **Philosophie en matière de rémunération de la direction**

La philosophie de la société en matière de rémunération des membres de la haute direction visés consiste à :

- offrir une rémunération de base concurrentielle;
- récompenser les membres de la haute direction visés au moyen de primes en espèces et d'une rémunération fondée sur des actions pour l'excellence du rendement, compte tenu de la conjoncture économique et des conditions du marché;
- récompenser le maintien et l'amélioration de la rentabilité de la société.

### **Composantes du programme de rémunération, détermination de chaque composante et justification des montants de chaque composante**

Les principales composantes du programme de rémunération des dirigeants sont le salaire de base, les primes de rendement annuelles et les attributions d'options aux termes du régime. Le salaire de base et les primes de rendement attribués aux membres de la haute direction visés sont fonction de leur niveau de responsabilité, de leur rendement individuel et du rendement de la société.

La société est d'avis que l'attribution d'options d'achat d'actions comme mesure incitative à long terme contribue à l'harmonisation des intérêts de la direction avec ceux des actionnaires. Des options d'achat d'actions de catégorie B peuvent être attribuées à l'occasion aux dirigeants dans le cadre du régime afin de maintenir leur engagement à assurer la rentabilité à long terme et, de façon générale, les attributions d'options antérieures sont prises en considération dans les décisions d'attribution de nouvelles options. La société n'a attribué aucune option ni aucune autre rémunération sous forme de titres au cours de l'exercice clos le 27 janvier 2018.

La société a défini son propre programme de rémunération des membres de la haute direction après avoir consulté celui d'un groupe de sociétés comparables. Dans son examen annuel de la rémunération, le comité de la rémunération revoit ce groupe de comparaison pour s'assurer qu'il demeure le plus approprié compte tenu de la taille, de la gamme de services et de la situation financière de la société. Au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2017, le comité de la rémunération a demandé à PCI – Perrault Conseil inc. d'analyser la rémunération des membres de la haute direction d'un groupe de sociétés canadiennes. En raison de l'absence de sociétés cotées en bourse comparables, des données sur la rémunération tirées de plusieurs banques canadiennes de données ont été utilisées pour comparer les postes de hauts dirigeants et de cadres supérieurs en question. Dans la première banque de données, la comparaison a été menée sur des détaillants de vêtements dont les produits d'exploitation étaient comparables à ceux de la société pour l'exercice en cause (237 millions de dollars). Dans la deuxième banque de données, les postes ont été comparés avec les critères génériques appropriés d'un échantillon de commerçants de gros et de détail dont les produits d'exploitation se situaient dans une fourchette de 200 à 500 millions de dollars. Enfin, lorsque le nombre de titulaires comparables d'un poste particulier était insuffisant, les données industrielles générales ont été prises en compte. Le comité de la rémunération est d'avis que cet échantillon était et demeure approprié pour établir le groupe de comparaison car il constitue un point de référence raisonnable pour comparer la rémunération des membres de la haute direction occupant des postes et des responsabilités similaires. Le comité de la rémunération a décidé de n'apporter aucun changement au groupe de comparaison pour comparer la rémunération des membres de la haute direction pour l'exercice clos le 27 janvier 2018.

Compte tenu des résultats financiers de la société, les membres du comité de la rémunération se sont entendus à l'unanimité sur leur approche en matière de rémunération de la haute direction pour l'exercice clos le 27 janvier 2018, dont il a été question lors de discussions avec la direction (et qui a été confirmée). Aucun changement important n'a été apporté aux politiques de rémunération de la société pendant ou après le dernier

exercice clos, qui pourrait avoir ou qui aura une incidence sur la rémunération des administrateurs ou des membres de la haute direction.

Dans son examen des politiques et des pratiques de rémunération de la société, le comité de la rémunération et le conseil ont examiné les risques auxquels ces politiques et pratiques exposaient la société, pour conclure que ces risques ne sont pas raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la société.

### **Prestations en vertu d'un régime de retraite**

La société n'a pas de régime de retraite, de régime à prestations déterminées, de régime à cotisations déterminées ni de régime de rémunération différée.

### **ÉTATS FINANCIERS**

Les états financiers consolidés audités de la société (y compris le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant) et le rapport de gestion pour l'exercice clos le 27 janvier 2018 seront présentés aux actionnaires de la société à l'assemblée et peuvent être consultés sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com)

### **NOMINATION DES AUDITEURS**

Le conseil recommande la nomination du cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, comme auditeur indépendant de la société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Le conseil demande aussi l'autorisation de fixer la rémunération du cabinet. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. exerce cette fonction pour la société depuis plus de cinq exercices.

### **CONFIRMATION, APPROBATION ET RATIFICATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS MODIFIÉ ET MIS À JOUR**

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires de la société d'examiner et, s'ils le jugent souhaitable, d'approuver, avec ou sans modification, la résolution reproduite à l'annexe C de la présente circulaire confirmant, approuvant et ratifiant le régime. Aucun changement n'a été apporté au régime depuis l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société qui a eu lieu le 12 juillet 2017.

Conformément aux règles de la Bourse de croissance TSX, les plans « à plafond variable » comme le régime (aux termes duquel 10 % des actions de catégorie B émises et en circulation sont réservées aux fins d'émission par suite de l'exercice d'options d'achat d'actions) doivent être approuvés par les actionnaires quand ils sont mis en place et tous les ans par la suite. Pour obtenir plus de renseignements sur le régime, voir la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour ». Une copie du régime est jointe à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la société datée du 7 juin 2017. Le régime est intégré par renvoi aux présentes.

Si l'approbation n'est pas obtenue à l'assemblée, la société ne sera pas autorisée à attribuer des options aux termes du régime et les options en cours à la date de l'assemblée qui seront par la suite annulées, résiliées ou exercées ne pourront pas être attribuées de nouveau. Toutefois, toutes les options en cours demeureront inchangées.

Le conseil a déterminé que l'approbation du régime et de l'ensemble des options ou des droits attribués aux termes de ce régime sont dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires. **Le conseil recommande aux actionnaires de la société de voter en faveur de l'adoption de la résolution jointe aux présentes à l'annexe C.**

### **INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

Le 15 février 2017 et le 8 mars 2017, la société a conclu une convention de prêt avec une société qui est directement contrôlée par un administrateur de la société pour des financements de 2,0 millions de dollars et de 2,5 millions de dollars, respectivement. Ces financements étaient sous la forme de prêts garantis portant intérêt à

un taux d'intérêt variable, payable mensuellement, correspondant au moins élevé entre (i) le taux préférentiel de la Banque Royale du Canada multiplié par deux, et (ii) 7,5 %, et étaient remboursables intégralement à l'échéance le 14 juillet 2017. Le 9 juin 2017, une tranche d'environ 25 millions de dollars du capital des prêts de 41,2 millions de dollars consentis par cette société à la société a été échangée contre 250 000 actions privilégiées de premier rang, série 1 de la société nouvellement créées, avec un capital déclaré équivalent. La date d'échéance du capital du prêt restant de 16,2 millions de dollars a été reportée au 30 septembre 2020, et ce prêt est garanti par tous les actifs de la société et subordonné, quant au rang et au remboursement, à la facilité de crédit renouvelable de 70,0 millions de dollars et au prêt à terme de 15,0 millions de dollars décrits ci-dessous.

En tant qu'unique actionnaire des 250 000 actions privilégiées de premier rang, série 1, la société susmentionnée, qui est directement contrôlée par un administrateur de la société, a le droit de recevoir des dividendes privilégiés trimestriels cumulatifs au taux trimestriel de 2,5 %, si le conseil d'administration de la société en déclare. Les actions privilégiées de premier rang, série 1 ne confèrent pas de droit de vote et sont rachetables, en totalité ou en partie, au gré de la Société, au prix de 100 \$ l'action, plus les dividendes déclarés et impayés. Le porteur des actions privilégiées de premier rang, série 1, pourra, après le 9 juin 2022, exiger le rachat par la Société des actions au prix de 100 \$ l'action, plus les dividendes déclarés et impayés. Les conventions de crédit renouvelable et d'emprunt à terme contiennent des interdictions à l'égard de la déclaration et du paiement de dividendes sur les actions de la société ainsi que du rachat des actions de la société.

L'opération susmentionnée a été approuvée par tous les administrateurs indépendants de la société et n'exigeait pas d'évaluation officielle ni l'approbation des actionnaires minoritaires selon les règles sur les opérations avec une personne apparentée de la législation en valeurs mobilières applicable.

## **INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE**

Les états financiers annuels comparatifs et le rapport de gestion du dernier exercice clos de la société présentent de l'information financière.

On peut obtenir des copies de ces documents ainsi que d'autres renseignements concernant la société sur le site Web de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). On peut obtenir sans frais des exemplaires supplémentaires sur demande adressée au secrétaire de la société, au 105, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent (Québec) H4N 2M3 (numéro de téléphone : 514 738-7000).

## **RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE**

Les ACVM ont adopté l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (les « lignes directrices ») afin de fournir des directives aux émetteurs assujettis canadiens en matière de gouvernance. Ces lignes directrices traitent d'importantes questions de gouvernance, notamment le rôle d'un conseil d'administration, sa structure et sa composition ainsi que les liens qu'il entretient avec les actionnaires et la direction. Les ACVM ont également adopté le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, aux termes duquel les sociétés inscrites sont tenues de communiquer leurs pratiques en matière de gouvernance. La description des pratiques en matière de gouvernance de la société est jointe aux présentes à titre d'annexe A. Le comité de gouvernance, composé actuellement de MM. David Martz, Norman Daitchman et Michael Pesner, a examiné l'information figurant à l'annexe A. Le conseil continue d'examiner périodiquement les propositions en matière de gouvernance faites par les ACVM. Lorsque de nouvelles lignes directrices prendront effet, le conseil révisera et modifiera, au besoin, ses pratiques en matière de gouvernance ainsi que les critères d'admissibilité à chaque comité applicables aux membres du conseil, et il apportera, au besoin, les modifications appropriées.

Outre l'information figurant à l'annexe A de la présente circulaire, le texte qui suit fournit certains renseignements concernant le comité d'audit, le comité de gouvernance et le comité de la rémunération. Pour obtenir plus de renseignements sur le comité de la rémunération, voir « Survol et description de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction ».

## *Comité d'audit*

### *a) Règles du comité d'audit*

Les règles du comité d'audit sont présentées à l'annexe D de la présente circulaire.

### *b) Composition du comité d'audit*

Le comité d'audit est actuellement composé de trois administrateurs indépendants qui possèdent des compétences financières, au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Les membres actuels du comité sont MM. Norman Daitchman, David Martz et Michael Pesner. M. Daitchman est président du comité d'audit. Le comité d'audit s'est réuni six fois au cours de l'exercice clos le 27 janvier 2018. Le comité d'audit est essentiellement chargé de revoir et de surveiller les politiques comptables et les contrôles financiers de la société, la présentation de ses états financiers et de son information financière continue et ses principaux risques commerciaux. Les membres du comité d'audit consultent Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., les auditeurs externes de la société, selon ce qui leur semble approprié au cours d'une année donnée.

Le texte qui suit présente la biographie des membres du comité d'audit, qui sont tous également membres du comité de la rémunération et du comité de gouvernance.

Norman Daitchman, FCPA, FCA – M. Daitchman a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université McGill en 1968 et est entré au service du cabinet comptable Zittler, Siblin, Stein, Levine dont il est devenu un associé en mai 1977. Il était associé de ce cabinet lors de sa fusion avec Ernst & Young en 1991 et il est par la suite devenu associé d'Ernst & Young responsable des audits, jusqu'à sa retraite en 2008. Dans l'exercice de ses fonctions, M. Daitchman a participé aux évaluations et à l'établissement de la rémunération des employés pendant plus de 30 ans. Il a offert des services de consultation en comptabilité, en audit et en présentation de l'information financière autant à des sociétés fermées qu'à des clients cotés en bourse au Canada, qu'il a conseillés sur des questions complexes découlant des obligations d'information du public. Il a participé à l'établissement de normes comptables à titre de membre du Conseil des normes comptables et du Comité sur les problèmes nouveaux de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Il a également été membre du Comité d'inspection professionnelle et du Comité de discipline de l'Ordre des comptables agréés du Québec. D'avril 2000 à février 2013, M. Daitchman a été membre du Comité consultatif indépendant du vérificateur général du Canada, qui conseille le vérificateur général sur les audits des états financiers du gouvernement du Canada, des sociétés d'État et d'autres organismes du secteur public, ainsi que sur l'information à communiquer à ce sujet. M. Daitchman a obtenu le titre de Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec en 1994. Il est membre du comité d'audit du CIUSSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, de La Fondation communautaire juive de Montréal et du United Israel Appeal of Canada.

David Martz – M. Martz est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires spécialisée en finances de l'Université McMaster. Il a occupé divers postes de finances et de direction chez Steinberg Inc. de 1971 à 1983. De 1983 à 2002, il a été dirigeant du Groupe Aldo, multinationale de vente au détail de chaussures ayant son siège social à Montréal, où il occupait les postes de vice-président et de secrétaire général au moment de son départ. Pendant un certain temps au cours de ces années, en plus de superviser l'expansion du réseau de vente au détail en Amérique du Nord et d'effectuer régulièrement des évaluations du rendement et des examens de la rémunération de hauts dirigeants subalternes, M. Martz avait des responsabilités en matière de ressources humaines au sein de cette société. Avec les conseils de Mercer Inc., il était chargé de la conception et de la mise en œuvre du système de rémunération incitative de la haute direction. Il a également été administrateur du Conseil canadien du commerce de détail de 1993 à 2002. Depuis, M. Martz est directeur de Gestion Martz Inc. (consultants en gestion), maintenant fusionnée avec 2986698 Canada Inc. (société de portefeuille personnelle), où il exécute des mandats de consultation en gestion aussi bien pour des sociétés que pour des organismes sans but lucratif. Il siège actuellement au conseil consultatif de plusieurs sociétés fermées canadiennes, ainsi qu'au conseil de plusieurs organismes sans but lucratif locaux.

Michael Pesner, CPA, CA – M. Pesner est depuis 2004 président de Finance Hermitage Canada Inc. et a été président de Finance International Hermitage Inc. de 2002 à 2004, ces deux sociétés étant spécialisées dans la prestation de services-conseils financiers. Il était auparavant associé en services-conseils financiers au sein de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (Montréal), où il se spécialisait en financement des entreprises, fusions et acquisitions,

désinvestissements, restructurations et redressements d'entreprises au Canada. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce spécialisé en finances et en administration de l'Université McGill ainsi que d'un baccalauréat ès arts de l'Université Sir George Williams. Il est également comptable professionnel agréé, syndic autorisé en insolvabilité et professionnel agréé de l'insolvabilité et de la réorganisation.

*c) Politiques et procédures d'approbation préalable*

Voir le paragraphe d) de l'article 8.2 des règles du comité d'audit qui sont jointes à la présente circulaire à titre d'annexe D.

*d) Honoraires pour les services de l'auditeur externe*

*(i) Honoraires d'audit*

Le total des honoraires facturés au cours de chacun des exercices par l'auditeur externe de la société pour des services d'audit fournis dans le cadre de l'audit annuel et des examens trimestriels des états financiers de la Société étaient de 415 250 \$ pour l'exercice clos le 27 janvier 2018 et de 399 900 \$ pour l'exercice clos le 28 janvier 2017.

*(ii) Honoraires pour services liés à l'audit*

Le total des honoraires facturés par l'auditeur externe de la société pour des services liés à l'audit (et non compris dans les services d'audit susmentionnés) étaient de 18 000 \$ pour l'exercice clos le 27 janvier 2018 et de 18 000 \$ pour l'exercice clos le 28 janvier 2017. Les services liés à l'audit pour les exercices clos le 27 janvier 2018 et le 28 janvier 2017 se rapportaient principalement à des services de consultation liés aux technologies de l'information.

*(iii) Honoraires pour services fiscaux*

Le total des honoraires facturés par l'auditeur externe de la société au cours de chacun de deux derniers exercices pour des services fiscaux d'ordre canadien et américain (qui ne sont pas par ailleurs compris dans les honoraires d'audit et les honoraires pour services liés à l'audit susmentionnés) étaient de 32 129 \$ pour l'exercice clos le 27 janvier 2018 et de 23 415 \$ pour l'exercice clos le 28 janvier 2017.

*(iv) Autres honoraires*

Le total des honoraires facturés par l'auditeur externe de la société pour des services fournis (qui ne sont pas par ailleurs compris dans les honoraires d'audit, les honoraires pour services liés à l'audit et les honoraires pour services fiscaux susmentionnés) était de 31 970 \$ pour l'exercice clos le 27 janvier 2018 et de 30 500 \$ pour l'exercice clos le 28 janvier 2017.

*Comité de gouvernance*

Le comité de gouvernance se compose actuellement des MM. David Martz, Norman Daitchman et Michael Pesner, tous des administrateurs indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. M. Pesner préside le comité de gouvernance. Voir « Composition du comité d'audit » pour consulter les biographies des membres du comité de gouvernance. Au cours de l'exercice clos le 27 janvier 2018, le comité de gouvernance a tenu quatre réunions officielles en l'absence de la direction et des autres administrateurs de la société. En outre, le comité de gouvernance s'est réuni de façon non officielle après chaque réunion du conseil. Le comité de gouvernance est essentiellement chargé d'examiner les questions de gouvernance prévues par les lignes directrices ou soulevées par ailleurs dans le cadre de l'exercice des activités de la société. À chacune des réunions du comité de gouvernance tenues au cours du dernier exercice, tous les membres se sont penchés sur diverses questions d'intérêt touchant la société, en plus de discuter des points à l'ordre du jour.

*Communications avec les actionnaires*

Toutes les communications des actionnaires de la société et toutes les autres communications en dehors du cours normal des activités doivent être transmises au chef de la direction ou au président de la société, qui verront eux-mêmes à y répondre ou y donneront la suite appropriée, au besoin en saisissant le conseil de la question dans les meilleurs délais.

**APPROBATION DES ADMINISTRATEURS**

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire ont été approuvés par le conseil.

FAIT à Montréal (Québec), le 13 juin 2018.

La présidente,

*(signé) Emilia Di Raddo*  
EMILIA DI RADDIO, CPA, CA

## ANNEXE A

### PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La présente annexe établit une comparaison détaillée entre les lignes directrices et les pratiques de gouvernance de la société. Tous les termes clés utilisés dans la présente annexe sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans la circulaire.

| LIGNES DIRECTRICES SUR L'INFORMATION<br>CONCERNANT LA GOUVERNANCE<br>AUX TERMES DU RÈGLEMENT 58-101 | PRATIQUES DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>A. Administrateurs</b>                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p>1. Le conseil devrait être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.</p>           | <p>Parmi les six administrateurs siégeant actuellement au conseil (qui demandent tous leur réélection), trois sont considérés comme indépendants au sens du <i>Règlement 52-110 sur le comité d'audit</i>, à savoir MM. Norman Daitchman, David Martz et Michael Pesner.</p> <p>M. Herschel H. Segal, président de 8780625 Canada Inc. et de 125387 Canada Inc., sociétés de portefeuille membres du même groupe que la société, n'est pas un administrateur indépendant. M<sup>me</sup> Jane Silverstone Segal, présidente du conseil et chef de la direction de la société, et M<sup>me</sup> Emilia Di Raddo, présidente de la société, ne sont pas non plus des administratrices indépendantes étant donné qu'elles sont dirigeantes de la société.</p> <p>MM. Norman Daitchman, David Martz et Michael Pesner sont des administrateurs indépendants étant donné qu'aucun d'entre eux n'est dirigeant de la société ni n'a de relation importante, directe ou indirecte, avec celle-ci.</p> <p>Le conseil n'est pas à l'heure actuelle composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Actuellement, toutefois, le conseil estime qu'il sera en mesure d'agir objectivement et dans l'intérêt de la société. Pour favoriser l'indépendance de son jugement dans l'exécution de son mandat, les structures et les processus suivants sont en place : le conseil compte un administrateur principal qui est indépendant; les comités du conseil sont composés uniquement d'administrateurs indépendants; des séances à huis clos sont tenues hors de la présence des administrateurs qui sont aussi des dirigeants à toutes les réunions du conseil et de ses comités et les administrateurs indépendants se réunissent à la suite de ces réunions.</p> <p>Le relevé des présences de chaque administrateur de la société aux réunions du conseil et des comités du conseil (s'il y a lieu) tenues au cours du dernier exercice clos de la société figure à la page 7 de la présente circulaire.</p> |

| LIGNES DIRECTRICES SUR L'INFORMATION<br>CONCERNANT LA GOUVERNANCE<br>AUX TERMES DU RÈGLEMENT 58-101                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | PRATIQUES DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2. Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur assujéti (ou l'équivalent) au Canada ou à l'étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.                                                                                                                                                                                                                          | Michael Pesner est administrateur des émetteurs assujétis suivants : Wi2Wi Corporation et Smart Employee Benefits Inc.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 3. Le président du conseil devrait être un administrateur indépendant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <p>M<sup>me</sup> Jane Silverstone Segal est présidente du conseil d'administration, mais n'est pas indépendante au sens du <i>Règlement 52-110 sur le comité d'audit</i>. Par conséquent, le conseil a nommé un administrateur indépendant, M. Michael Pesner, à titre d'administrateur principal le 12 avril 2013. Le conseil est d'avis que M. Pesner n'a pas de relation importante directe ou indirecte avec la société qui pourrait nuire à l'indépendance de son jugement.</p> <p>L'administrateur principal a le pouvoir de convoquer des réunions des administrateurs indépendants de la société ou de faire appel aux services d'un conseiller externe aux frais de la société, au besoin ou sur demande d'un administrateur de la société.</p> |
| 4. Les administrateurs indépendants devraient tenir des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction.                                                                                                                                                                                                                                       | À l'occasion et au besoin, le conseil tient des réunions hors de la présence de certains de ses membres qui sont aussi dirigeants. Les administrateurs indépendants se réunissent de façon non officielle après chaque réunion du conseil.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>B. Mandat du conseil d'administration</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 5. Le conseil d'administration devrait adopter un mandat écrit dans lequel il reconnaît explicitement sa responsabilité de gestion de l'émetteur.                                                                                                                                                                                                                                                           | Le conseil a explicitement reconnu sa responsabilité de gestion de la société dans un mandat du conseil d'administration officiel qui a été adopté le 16 mai 2006. Le texte de ce mandat, dans sa version modifiée, figure à l'annexe B des présentes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>C. Descriptions de poste</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 6. Le conseil d'administration devrait élaborer des descriptions de poste claires pour le président du conseil et le président de chaque comité du conseil. En outre, le conseil devrait élaborer une description de poste claire pour le président et le chef de la direction. Le conseil devrait aussi élaborer ou approuver les objectifs que le président et le chef de la direction doivent atteindre. | Le conseil d'administration a adopté des descriptions de poste pour le chef de la direction de la société, le président du conseil et le président de chaque comité. Le mandat du conseil d'administration et les règles des comités établissent le rôle et les responsabilités du conseil, de l'administrateur principal et des comités du conseil et fournissent des lignes directrices au président du conseil, à l'administrateur principal et aux présidents de chaque comité dans l'accomplissement de leurs responsabilités respectives. En outre, le conseil discute périodiquement avec le chef de la direction de la société de son rôle, de ses responsabilités et de ses objectifs.                                                           |

#### D. Orientation et formation continue

7. Le conseil d'administration devrait veiller à ce que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation complète. Tous les nouveaux administrateurs devraient comprendre la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur ainsi que le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs.

Le conseil d'administration devrait offrir à tous ses administrateurs des possibilités de formation continue.

Le comité de gouvernance a pour mandat d'évaluer la pertinence de mettre en œuvre, à l'occasion et au besoin, des programmes d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs.

Les administrateurs reçoivent des troupes d'information complètes avant chaque réunion du conseil et certaines réunions des comités, et sont régulièrement informés par la direction de la société des affaires et des activités de la société.

Certains dirigeants qui ne font pas partie de l'équipe de haute direction sont parfois invités à assister aux réunions du conseil et des comités du conseil afin d'aider les administrateurs à approfondir leur compréhension des affaires de la société.

#### E. Éthique commerciale

8. Le conseil d'administration devrait adopter un code de conduite et d'éthique écrit, applicable aux administrateurs, dirigeants et salariés de l'émetteur.

La société a adopté un code de conduite écrit, qui est accessible sur le site Web de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Tous les administrateurs, dirigeants et employés de la société reçoivent un exemplaire du code de conduite.

9. Le conseil d'administration devrait être responsable de veiller au respect du code. Seul le conseil, ou un comité du conseil, devrait être autorisé à consentir des dérogations au code aux administrateurs ou aux membres de la haute direction.

Le comité de gouvernance veille au respect du code de conduite de la société. Le conseil n'a consenti aucune dérogation au code de conduite à un administrateur ou à un membre de la haute direction de la société au cours de l'exercice clos le 27 janvier 2018. Le comité d'audit est chargé de surveiller la politique de dénonciation et le programme de prévention des pertes de la société, qui sont étroitement liés au code de conduite.

Le comité d'audit reçoit régulièrement des rapports concernant les dénonciations et les faits nouveaux dans le domaine de la prévention des pertes. Le comité d'audit invite régulièrement le directeur du service de prévention des pertes et le directeur des ressources humaines afin d'examiner à fond ces questions avec eux.

Le comité de gouvernance a décidé de favoriser des liens de communication plus directs avec les dirigeants.

| LIGNES DIRECTRICES SUR L'INFORMATION<br>CONCERNANT LA GOUVERNANCE<br>AUX TERMES DU RÈGLEMENT 58-101                                                                                                                                                               | PRATIQUES DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>10. Le conseil d'administration devrait s'assurer que les administrateurs exercent un jugement indépendant lors de l'examen des opérations et des contrats à l'égard desquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p> | <p>Le code de conduite de la société prévoit que chaque employé de la société doit éviter tout conflit, réel ou perçu, entre ses intérêts personnels et les intérêts de la société lorsqu'il traite des affaires de la société. Lorsqu'ils prennent des mesures ou des décisions dans l'exercice de leurs fonctions, les employés doivent toujours se fonder sur des évaluations impartiales et objectives des intérêts de la société selon le contexte, sans égard à toute question qui pourrait fausser leur jugement (ou être perçu par d'autres comme étant susceptible de fausser leur jugement). Dans le cadre de leurs responsabilités fiduciaires, les administrateurs de la société doivent appliquer les mêmes normes.</p> <p>Le code de conduite prévoit en outre qu'aucun employé ne doit entretenir de relations d'affaires de quelque nature que ce soit avec toute personne, entreprise ou société qui entretient ou qui cherche à entretenir des relations d'affaires avec la société ou l'une de ses filiales ou qui exerce des activités faisant directement ou indirectement concurrence aux activités de la société ou de l'une de ses filiales, ni ne doit détenir un intérêt, financier ou autre (sauf à titre d'investisseur passif dans une société cotée en bourse), dans une telle personne, entreprise ou société, ni ne doit travailler pour une telle personne, entreprise ou société.</p> |
| <p>11. Le conseil d'administration doit prendre des mesures pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.</p>                                                                                                                                  | <p>Le conseil est déterminé à encourager et à promouvoir une culture d'éthique commerciale et d'intégrité dans l'ensemble de la société. Pour atteindre cet objectif, le conseil déploie des efforts considérables pour appliquer le code de conduite de la société et veiller à son respect. À cet égard, le code de conduite stipule expressément que les employés ont l'obligation de signaler immédiatement toute infraction au code de conduite.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p><b>F. Sélection des candidats au conseil d'administration</b></p>                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p>12. Le conseil d'administration devrait nommer un comité des candidatures composé entièrement d'administrateurs indépendants.</p>                                                                                                                              | <p>Le comité de gouvernance est chargé de trouver des candidats à l'élection au conseil d'administration. Le comité de gouvernance est composé uniquement d'administrateurs indépendants.</p> <p>Le comité de gouvernance discute périodiquement des compétences requises pour assurer une bonne planification de la relève au conseil et pour faire face à l'évolution du secteur du commerce de détail, ce qui exige une diversification des compétences et de l'expérience. Cependant, il est conscient de l'importance de limiter la taille du conseil.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

| LIGNES DIRECTRICES SUR L'INFORMATION<br>CONCERNANT LA GOUVERNANCE<br>AUX TERMES DU RÈGLEMENT 58-101                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | PRATIQUES DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>13. Le comité des candidatures devrait avoir une charte écrite qui établit clairement l'objet du comité, ses responsabilités, ses pouvoirs, la qualification des membres, leur nomination et leur destitution, la structure et le fonctionnement du comité, et la manière de rendre compte au conseil. En outre, il faudrait conférer au comité des candidatures le pouvoir d'engager et de rémunérer tout conseiller externe dont il estime avoir besoin pour exercer ses fonctions.</p> | <p>Le conseil a adopté des règles du comité de gouvernance qui établissent clairement l'objet du comité, ses responsabilités, ses pouvoirs, la qualification des membres, le processus de nomination et de destitution des membres, la structure et le fonctionnement du comité, et la manière de rendre compte au conseil. Les règles prévoient en outre que le comité de gouvernance a le pouvoir de retenir les services d'un conseiller externe, au besoin, avec l'approbation du comité d'audit.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <p>14. Avant de proposer ou de nommer des candidats au poste d'administrateur, le conseil d'administration devrait adopter une procédure comportant les étapes suivantes : la prise en compte des compétences et aptitudes que le conseil, dans son ensemble, devrait posséder, et l'appréciation des compétences et aptitudes que possède chacun des administrateurs actuels.</p>                                                                                                           | <p>Le conseil est composé d'administrateurs ayant des antécédents, des aptitudes et une expérience variés. Le comité de gouvernance est chargé de trouver des personnes qualifiées pour devenir administrateurs et de les recommander au conseil.</p> <p>À l'occasion et au besoin, le comité de gouvernance examine les titres de compétences des candidats au conseil et évalue les forces actuelles du conseil ainsi que les besoins évolutifs de la société, afin de déterminer les personnes qui possèdent les compétences et les aptitudes voulues pour devenir administrateurs et ajouter de la valeur à la société.</p> <p>Comme il est indiqué ci-dessus, le comité de gouvernance a discuté des compétences requises pour assurer une bonne planification de la relève au conseil et pour faire face à l'évolution du secteur du commerce de détail, ce qui exige une diversification des compétences et de l'expérience. Cependant, il est conscient de l'importance de limiter la taille du conseil.</p> |
| <p>15. Le conseil devrait également considérer la taille appropriée du conseil, dans le souci de favoriser l'efficacité de la prise de décision.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p>Le conseil est actuellement composé de six administrateurs (tous se portent candidats en vue d'être réélus) ayant des antécédents variés. Le comité de gouvernance examine périodiquement la taille et la composition du conseil.</p> <p>Au cours de l'exercice, le comité de gouvernance n'a pas cherché ou rencontré en entrevue de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs ni n'a recommandé la nomination de nouveaux administrateurs.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <p>16. Le comité des candidatures devrait être responsable de trouver des personnes qualifiées pour devenir administrateurs et de recommander au conseil les candidats à présenter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.</p>                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>Le comité de gouvernance est chargé de trouver des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs et de pourvoir les postes vacants au conseil.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

| LIGNES DIRECTRICES SUR L'INFORMATION<br>CONCERNANT LA GOUVERNANCE<br>AUX TERMES DU RÈGLEMENT 58-101                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | PRATIQUES DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>17. Dans l'élaboration de ses recommandations, le comité des candidatures devrait considérer les compétences et les aptitudes que le conseil juge nécessaire de posséder dans son ensemble, ainsi que celles que le conseil juge nécessaire que chaque administrateur actuel et que chaque nouveau candidat possède.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <p>Avant de formuler ses recommandations concernant les candidats, le comité de gouvernance détermine si le conseil est composé d'administrateurs possédant les compétences et les aptitudes nécessaires et s'assure que les candidats sont en mesure de s'acquitter du mandat du conseil d'administration et d'ajouter de la valeur à la société.</p> <p>Le comité a discuté des compétences requises pour assurer une bonne planification de la relève au conseil et pour faire face à l'évolution du secteur du commerce de détail, ce qui exige une diversification des compétences et de l'expérience. Cependant, il est conscient de l'importance de limiter la taille du conseil.</p>               |
| <b>G. Rémunération</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <p>18. Le conseil d'administration devrait nommer un comité de la rémunération composé entièrement d'administrateurs indépendants.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p>Le comité de la rémunération est chargé d'assister le conseil dans l'exercice de ses fonctions de surveillance en ce qui concerne la rémunération des dirigeants. Le comité de la rémunération est composé entièrement d'administrateurs indépendants.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p>19. Le comité de la rémunération devrait avoir une charte écrite qui établit clairement l'objet du comité, ses responsabilités, ses pouvoirs, les qualifications des membres, leur nomination et leur destitution, la structure et le fonctionnement du comité, et la manière de rendre compte au conseil. En outre, il faudrait conférer au comité de la rémunération le pouvoir d'engager et de rémunérer tout conseiller externe dont il estime avoir besoin pour exercer ses fonctions.</p>                                                                                                                                                                                                                                      | <p>Le conseil a adopté des règles du comité de la rémunération qui établissent clairement l'objet du comité, ses responsabilités, ses pouvoirs, les qualifications des membres, le processus de nomination et de destitution des membres, la structure et le fonctionnement du comité, et la manière de rendre compte au conseil. Les règles prévoient en outre que le comité de la rémunération a le pouvoir de retenir les services d'un conseiller externe, au besoin. Toutefois, les membres du comité ne sont pas autorisés individuellement à retenir les services d'un conseiller externe ou de tout autre consultant aux frais de la société sans le consentement préalable du comité d'audit.</p> |
| <p>20. Le comité de la rémunération devrait être responsable : d'examiner et d'approuver les objectifs de la société pertinents pour la rémunération du chef de la direction, d'évaluer la performance du chef de la direction en fonction de ces objectifs et de déterminer le niveau de rémunération du chef de la direction sur la base de cette évaluation (ou de faire des recommandations au conseil à cet égard); de faire des recommandations au conseil au sujet de la rémunération des dirigeants autres que le chef de la direction, des plans de rémunération incitative et des plans fondés sur des actions; et de revoir l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa publication par l'émetteur.</p> | <p>Le comité de la rémunération est chargé d'examiner le niveau de rémunération du chef de la direction et des membres de la haute direction qui relèvent du chef de la direction et de faire des recommandations au conseil à cet égard, ainsi que d'examiner les objectifs du chef de la direction et d'évaluer son rendement en fonction de ces objectifs. Le comité de la rémunération a également la responsabilité d'examiner le caractère adéquat de la rémunération et les modes de rémunération des membres de la haute direction, la rémunération des administrateurs ainsi que l'information sur la rémunération des membres de la haute direction de l'émetteur.</p>                           |

| LIGNES DIRECTRICES SUR L'INFORMATION<br>CONCERNANT LA GOUVERNANCE<br>AUX TERMES DU RÈGLEMENT 58-101                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | PRATIQUES DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>21. Si, au cours du dernier exercice clos de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération des administrateurs et des dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.</p> | <p>Aucun consultant ou conseiller spécialisé en rémunération n'a été engagé depuis le début du dernier exercice clos de la société.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p><b>H. Autres comités du conseil</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p>22. Donner, s'il y a lieu, la liste des comités permanents du conseil autre que le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, et décrire leurs fonctions.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p>Le conseil a un comité de gouvernance, dont il est question plus en détail à la page 17 de la présente circulaire.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p><b>I. Évaluations</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p>23. Le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur devraient être évalués périodiquement quant à leur efficacité et à leur apport.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <p>Les règles du comité de gouvernance prévoient explicitement que celui-ci a le mandat de mettre en œuvre un processus pour évaluer l'efficacité du conseil, de ses comités et de chaque administrateur.</p> <p>Le conseil et le comité de gouvernance ont mis en œuvre un processus d'évaluation périodique de l'efficacité et du rendement du conseil, des comités du conseil et de chacun des administrateurs composant le conseil.</p> <p>Premièrement, le processus d'évaluation comprend la remise d'un sondage à chacun des administrateurs. Ce sondage couvre divers sujets et comprend une partie dans laquelle l'administrateur peut formuler des commentaires et des suggestions concernant la gouvernance ainsi que l'efficacité et le rendement du conseil, des comités du conseil et de chacun des administrateurs.</p> <p>Deuxièmement, le processus d'évaluation comprend des réunions privées entre le président du comité de gouvernance et chacun des administrateurs. Ces réunions permettent à chacun des administrateurs de discuter de gouvernance ainsi que de l'efficacité et du rendement du conseil, des comités du conseil et de chacun des administrateurs.</p> |

**J. Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration**

24. Le conseil devrait adopter et décrire, le cas échéant, la durée maximale du mandat des administrateurs ainsi que les autres mécanismes de renouvellement du conseil.

La société n'a pas adopté de politique limitant la durée du mandat des administrateurs qui siègent à son conseil et n'a pas non plus prévu d'autres mécanismes de renouvellement du conseil. Le conseil ne croit pas nécessaire de limiter la durée des mandats ou d'imposer la retraite obligatoire. Le conseil estime qu'il doit constamment chercher à recevoir de nouvelles idées et à s'ouvrir à de nouveaux points de vues sans toutefois perdre les connaissances, l'expérience et les autres avantages de la continuité procurés par les administrateurs en poste depuis longtemps. Voici la répartition de la durée des mandats des administrateurs qui siègent actuellement au conseil d'administration de la société:

- 1 à 5 ans = 0 administrateur
- 6 à 15 ans = 2 administrateurs
- 16 ans et plus = 4 administrateurs

**K. Politiques sur la représentation féminine au conseil**

25. Le conseil devrait avoir adopté une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Si c'est le cas, il devrait fournir les renseignements suivants : (i) un court sommaire des objectifs et des principales dispositions de la politique; (ii) les mesures prises pour en garantir la mise en œuvre efficace; (iii) les progrès accomplis en vue de l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre; (iv) si le conseil d'administration mesure ou non l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant.

Si le conseil n'a pas adopté une telle politique, il devrait expliquer pourquoi il ne l'a pas fait.

La société n'a pas adopté de politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs, étant donné qu'elle évalue déjà toutes les candidatures aux postes d'administrateurs et de membres de la haute direction en tenant compte de la diversité au chapitre de la race, de l'origine ethnique, du sexe, de l'âge, des antécédents culturels et de l'expérience professionnelle. Voir la rubrique F, « Sélection des candidats au conseil d'administration », à compter de la page A-4 de la présente circulaire pour une description du processus que met en œuvre la société pour sélectionner des candidats aux postes d'administrateurs.

Le comité de gouvernance a discuté des compétences et de l'expérience requises pour assurer une bonne planification de la relève du conseil et pour faire face à l'évolution du secteur du commerce de détail. Cependant, il est conscient de l'importance de limiter la taille du conseil.

**L. Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs**

26. Le conseil devrait tenir compte de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche des candidats aux postes d'administrateurs pour un premier ou un nouveau mandat. S'il ne le fait pas, il devrait expliquer pourquoi.

Dans sa démarche d'identification et de nomination de candidats aux fins d'élection ou de réélection au conseil, le comité de gouvernance met l'accent sur la contribution réelle et possible des candidats potentiels en fonction de leurs aptitudes, formations, expériences et connaissances, tout en tenant compte de facteurs de diversité comme le sexe et l'âge. Le nombre de femmes au conseil et les autres aspects de la diversité qu'il serait souhaitable que le conseil affiche sont sérieusement pris en considération lorsqu'il y a lieu de choisir et de recruter de nouveaux candidats au conseil. La société estime qu'il faut toujours envisager un groupe diversifié de candidats et qu'il faut éviter les préjugés conscients ou inconscients qui risquent de jouer en faveur ou défaveur de certains candidats.

**M. Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction**

27. Le conseil devrait tenir compte de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, il devrait expliquer pourquoi.

Bien que la société mette l'accent sur la contribution réelle et éventuelle des candidats eu égard au rendement, aux compétences, à la collaboration et à la responsabilisation professionnelle, elle reconnaît la valeur de la diversité, notamment la diversité des sexes, qui élargit les perspectives et favorise de meilleures décisions. Afin de tirer parti de tous les avantages de la diversité, qui notamment élargit le bassin des talents disponibles, les pratiques d'embauche de la société sont revues pour garantir la prise en considération d'un groupe diversifié de candidats et l'absence de préjugé, conscient ou non, qui jouerait en faveur ou défaveur de certains candidats. La société est soucieuse d'attirer des hommes et des femmes de talent. Dans ses efforts de recrutement et de dotation en personnel, la société favorise un milieu de travail qui valorise la diversité des sexes, des parcours, des expériences et des points de vue afin d'encourager la diversité d'opinions.

**N. Cibles concernant la représentation féminine au conseil d'administration et aux postes de la haute direction**

28. Le conseil devrait se fixer une cible à l'égard de la représentation féminine en son sein et aux postes de la haute direction. S'il s'est fixé une cible, le conseil devrait indiquer la cible et les progrès accomplis en vue de l'atteinte de sa cible au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre.

S'il n'a pas adopté de cible, le conseil devrait expliquer pourquoi.

Le conseil n'a pas fixé de cible spécifique à l'égard de la représentation féminine au conseil et aux postes de haute direction, en raison du besoin de prendre en considération un ensemble de critères dans le choix de chaque nomination.

**O. Nombre de femmes au conseil et à la haute direction**

29. Le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil et occupant des postes de la haute direction devraient être indiqués.

Au 13 juin 2018, deux femmes (33 %) siègent au conseil. Si tous les candidats aux postes d'administrateurs choisis par la direction sont élus à l'assemblée, le conseil comptera deux femmes (33 %). Au 13 juin 2018, la société compte 12 membres de la haute direction, dont huit sont des femmes (66,7 %).

## ANNEXE B

### LE CHÂTEAU INC.

#### MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### 1. MANDAT

- 1.1 Mandat – En adoptant le présent mandat, le conseil assume expressément la responsabilité de la gérance de la société, comme le prévoient les normes de gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

##### 2. DÉFINITIONS

- 2.1 Définitions – dans le présent mandat :

- a) « **administrateur** » désigne un administrateur de la société;
- b) « **administrateur indépendant** » désigne un administrateur qui est indépendant selon le sens donné à ce terme à l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*;
- c) « **chef de la direction** » désigne le chef de la direction de la société;
- d) « **conseil** » désigne le conseil d'administration de la société;
- e) « **mandat** » désigne le présent mandat, dans sa version modifiée à l'occasion;
- f) « **président du conseil** » désigne le président du conseil d'administration;
- g) « **société** » désigne Le Château Inc.;
- h) « **statuts** » désigne les statuts de constitution de la société, dans leur version modifiée à l'occasion.

##### 3. MEMBRES DU CONSEIL

- 3.1 Nombre d'administrateurs – Le conseil sera composé du nombre d'administrateurs qu'il peut fixer à l'occasion, pourvu que ce nombre respecte les limites prévues dans les statuts.

- 3.2 Indépendance des membres –

- a) Au moins le quart des administrateurs sont des résidents canadiens;
- b) La majorité des administrateurs sont indépendants.

- 3.3 Nomination des administrateurs –

- a) Le conseil nomme des candidats aux postes d'administrateur qui seront élus par les actionnaires et demande au comité de gouvernance de lui faire des recommandations à cet égard.
- b) Lorsqu'il choisit des candidats aux postes d'administrateur, le conseil :
  - (i) examine les compétences et les aptitudes que le conseil devrait posséder, dans son ensemble;
  - (ii) évalue les compétences et les aptitudes que possède chacun des administrateurs en poste.

- c) Le conseil tient compte des recommandations du comité de gouvernance en ce qui a trait à sa taille et à sa composition.
- 3.4 Élection des administrateurs – Les administrateurs sont élus par les actionnaires à chaque assemblée annuelle des actionnaires ou aux moments, selon les modalités et pour le mandat prévus par les statuts; toutefois, malgré l’expiration de son mandat, chaque administrateur demeure en poste jusqu’à ce qu’il soit réélu, remplacé ou destitué.
- 3.5 Postes vacants – Le conseil peut nommer un administrateur afin de combler une vacance qui survient entre les élections annuelles d’administrateurs, dans la mesure où les statuts le permettent.
- 3.6 Destitution d’administrateurs – Un administrateur peut être démis de ses fonctions au moyen d’une résolution ordinaire des actionnaires dans le cadre d’une assemblée extraordinaire des actionnaires.
- 3.7 Administrateurs additionnels – Les administrateurs peuvent nommer des administrateurs additionnels, en plus des vacances à combler, dont le mandat expire au plus tard à la clôture de l’assemblée annuelle des actionnaires suivante, dans la mesure où le nombre total d’administrateurs n’excède pas la limite prévue aux statuts et où les administrateurs ainsi nommés ne constituent pas plus du tiers ( $\frac{1}{3}$ ) du nombre d’administrateurs élus à l’assemblée annuelle des actionnaires précédente.

#### **4. PRÉSIDENT DU CONSEIL**

- 4.1 Nomination du président du conseil par le conseil – Le président du conseil doit être un administrateur indépendant, à défaut de quoi un administrateur principal est nommé.
- 4.2 Nomination annuelle du président du conseil – Le conseil nomme le président du conseil chaque année à la première réunion du conseil tenue après l’assemblée des actionnaires à laquelle les administrateurs sont élus. Si le conseil omet de nommer un président du conseil, l’administrateur qui occupait jusqu’alors le poste de président du conseil continue d’agir à ce titre jusqu’à ce que son successeur soit nommé.

#### **5. RÉUNIONS DU CONSEIL**

- 5.1 Moment et lieu des réunions – Les réunions du conseil se tiennent à l’occasion à l’endroit fixé par le conseil, le président du conseil, le président du comité de direction du conseil (si un tel comité est constitué), le président ou deux administrateurs.
- 5.2 Fréquence des réunions du conseil – Sous réserve des statuts, le conseil se réunit au moins quatre fois par année, sur une base trimestrielle.
- 5.3 Quorum – Sauf indication contraire dans les statuts, la majorité des administrateurs constituent le quorum.
- 5.4 Secrétaire – Le conseil nomme une personne, qui peut être ou non un membre du conseil, et qui assiste et agit à titre de secrétaire à toutes les réunions du conseil, assemblées des actionnaires et réunions des comités du conseil.
- 5.5 Droit de vote – Chaque administrateur a le droit de voter sur les questions soumises aux délibérations du conseil, sauf si les statuts l’interdisent.
- 5.6 Invités – Le conseil peut inviter des dirigeants et des employés de la société ou toute autre personne à assister à ses réunions et à participer aux discussions et à l’examen des questions dont il est saisi.
- 5.7 Réunions des administrateurs indépendants – Les administrateurs indépendants tiennent, au besoin, des réunions hors de la présence de certains ou de tous les dirigeants.

- 5.8 Distribution de documents au conseil – Avant ses réunions, le conseil reçoit l'information et les documents nécessaires pour comprendre les points à l'ordre du jour et les questions connexes. Au besoin, la direction remet au conseil de l'information sur l'entreprise, les activités et les finances de la société.
- 5.9 Présence aux réunions et préparation – On s'attend à ce que les administrateurs assistent aux réunions périodiques du conseil et aux assemblées des actionnaires et qu'ils s'y soient préparés en ayant, à tout le moins, examiné au préalable les documents distribués en prévision de leur tenue. La circulaire de sollicitation de procurations de la société présente le relevé des présences de chacun des administrateurs aux réunions du conseil.

## **6. CONSEILLERS EXTERNES**

- 6.1 Recrutement et rémunération de conseillers – Chaque administrateur est autorisé à retenir, au besoin, les services de conseillers externes, notamment juridiques, avec l'approbation du comité d'audit.

## **7. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

- 7.1 Rémunération – Pour les fonctions qu'ils occupent au sein du conseil, les membres et le président du conseil reçoivent la rémunération que le conseil fixe à l'occasion.

## **8. DÉLÉGATION DE FONCTIONS**

- 8.1 Délégation aux comités – Le conseil peut établir des comités et leur déléguer certaines de ses fonctions et responsabilités, dans la mesure où la législation le lui permet. Toutefois, aucun comité du conseil n'a le pouvoir de prendre des décisions qui lient la société, sauf si le conseil lui a expressément délégué ce pouvoir.
- 8.2 Délégation aux comités –
- a) Le conseil constitue et maintient, notamment, les comités du conseil qui sont énumérés ci-après, chacun d'entre eux ayant un mandat comportant toutes les exigences légales et exigences d'inscription des bourses et tenant compte des recommandations des autorités en valeurs mobilières et des bourses compétentes que le conseil juge appropriées :
    - (i) un comité d'audit;
    - (ii) un comité de la rémunération;
    - (iii) un comité de gouvernance (qui sert également de comité des candidatures).
  - b) Sous réserve des statuts, le conseil peut constituer d'autres comités du conseil et leur déléguer certains de ses pouvoirs.
- 8.3 Composition des comités – Le conseil nomme et maintient en fonction les membres de chacun de ses comités de manière à ce que la composition de chaque comité soit conforme à toutes les exigences légales et exigences d'inscription des bourses et aux recommandations des autorités en valeurs mobilières et des bourses compétentes que le conseil juge appropriées, et demande au comité de gouvernance de lui faire des recommandations à cet égard.
- 8.4 Examen des règles – Le conseil examine les règles et la composition de chacun de ses comités régulièrement et révisé ces règles ou modifie la composition de ses comités s'il le juge approprié, et demande au comité de gouvernance de lui faire des recommandations à cet égard.
- 8.5 Délégation à la direction – Sous réserve des statuts, le conseil peut nommer des dirigeants, définir leurs fonctions et leur déléguer des pouvoirs relativement à la gestion des activités et des affaires de la société.

- 8.6 Surveillance – Le conseil conserve la responsabilité de surveiller toutes les fonctions qu’il a déléguées à ses comités ou à la direction.
- 8.7 Pouvoir résiduel – Le conseil conserve la responsabilité d’assumer toutes les fonctions qu’il n’a pas déléguées à ses comités ou à la direction.

## **9. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL**

### **Responsabilités spécifiques**

- 9.1 Responsabilités spécifiques – Le conseil assume expressément les responsabilités énoncées dans le présent mandat, notamment les responsabilités décrites ci-dessous, et reconnaît que ces responsabilités correspondent en partie aux exigences et aux recommandations adoptées par les autorités en valeurs mobilières et les bourses compétentes et qu’elles ne limitent aucunement sa responsabilité globale de gestion ou sa responsabilité d’assurer la gestion des affaires de la société.
- 9.2 Délégation aux comités – Le conseil peut donner à l’un de ses comités l’instruction d’examiner certaines des questions décrites ci-dessous, de lui en faire rapport et de lui faire des recommandations sur ces questions, même s’il n’est pas expressément mentionné ci-dessous que ces questions relèvent d’un comité du conseil en particulier.

### **Responsabilités générales en matière de gouvernance**

- 9.3 Questions de gouvernance –
- a) Lignes directrices en matière de gouvernance. Le conseil adopte et maintient les lignes directrices en matière de gouvernance que lui recommande le comité de gouvernance et qui respectent toutes les exigences légales et exigences d’inscription des bourses, tout en tenant compte des recommandations des autorités en valeurs mobilières et des bourses compétentes que le conseil juge appropriées.
  - b) Information concernant la gouvernance. Le conseil examine toute l’information importante requise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières au sujet du système de gouvernance de la société et de son fonctionnement, telle que cette information lui est présentée par le comité de gouvernance.

### **Responsabilités par rapport à la direction**

- 9.4 Intégrité de la direction – Dans la mesure du possible, le conseil :
- a) s’assure de l’intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction;
  - b) veille à ce que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction créent une culture d’intégrité dans l’ensemble de l’organisation.
- 9.5 Planification de la relève – Le conseil est chargé de planifier la relève, notamment de nommer, de former et de surveiller les membres de la haute direction.
- 9.6 Politique de rémunération de la haute direction –
- a) Politique de rémunération de la haute direction. Le conseil examine la politique de rémunération de la haute direction proposée par le comité de la rémunération, ainsi que la structure d’ensemble de la stratégie de rémunération globale de la société, y compris les composantes des plans incitatifs annuels et à long terme de la société, notamment leur structure, leur administration, les objectifs de rendement et l’ensemble des fonds ou des actions réservés aux fins de paiement.

- b) Approbation du conseil. Le conseil approuve la rémunération du chef de la direction compte tenu de l'évaluation de son rendement effectuée par le comité de la rémunération; le conseil examine et, s'il le juge approprié, approuve les recommandations du chef de la direction concernant la rémunération des autres membres de la haute direction.
  - c) Délégation au comité de la rémunération. Le conseil peut donner au comité de la rémunération l'instruction d'examiner les questions énoncées aux articles 9.4, 9.5 et 9.6 du présent mandat, de lui en faire rapport et de lui faire des recommandations sur ces questions.
- 9.7 Responsabilités organisationnelles – Le conseil examine et, s'il le juge approprié, approuve ce qui suit :
- a) les nominations à tous les postes essentiels à certaines missions (tels que ces postes sont définis à l'occasion par le comité de la rémunération) et les plans de rémunération correspondants;
  - b) le rapport sur la rémunération de la haute direction qui doit être inclus dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la société.
  - c) En outre, il demande au comité de la rémunération de lui faire des recommandations sur ces questions.

### **Surveillance de l'exploitation de l'entreprise**

- 9.8 Gestion des risques – Compte tenu des rapports fournis par la direction et par d'autres personnes, selon ce qu'il juge approprié, le conseil détermine les principaux risques auxquels la société est exposée et s'assure de la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion des risques.
- 9.9 Processus de planification stratégique – Le conseil adopte un processus de planification stratégique et approuve périodiquement un plan stratégique qui tient compte notamment des perspectives de la société et des risques auxquels son entreprise est exposée.
- 9.10 Systèmes de contrôle interne et d'information de gestion – Le conseil examine les rapports de la direction et du comité d'audit concernant l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société. Au besoin, le conseil demande à la direction et au comité d'audit d'apporter des modifications à ces systèmes afin d'assurer leur intégrité.
- 9.11 Politique de communication – Le conseil examine et, s'il le juge approprié, approuve une politique de communication pour la société qui porte sur les communications avec les actionnaires, les milieux financiers, les médias, les gouvernements et leurs organismes, les employés et le public en général. Le conseil examine notamment les recommandations de la direction et du comité de gouvernance relativement à cette politique.
- 9.12 Politique relative à la communication de l'information et aux opérations boursières – Le conseil examine et, s'il le juge approprié, approuve une politique relative à la communication de l'information et aux opérations boursières pour la société qui porte sur la communication de l'information importante au public par la société et qui établit des normes pour les opérations boursières effectuées par les initiés de la société. Le conseil examine notamment les recommandations de la direction et du comité de gouvernance relativement à cette politique.
- 9.13 États financiers – Le conseil examine la recommandation du comité d'audit relativement aux états financiers annuels et intermédiaires de la société qui doivent être présentés aux actionnaires, et il approuve ces états financiers.
- 9.14 Régimes de retraite – Si la société adopte des régimes de retraite, le conseil reçoit et examine les rapports de la direction et du comité de la rémunération sur ces régimes, notamment en ce qui a trait à l'administration, au rendement des placements, à la capitalisation, aux incidences financières et aux rapports actuariels.

- 9.15 Politique sur les conflits d'intérêts et code de conduite – Le conseil examine et approuve une politique sur les conflits d'intérêts et un code de conduite pour la société. Aux fins de l'adoption de ce code, le conseil examine les recommandations du comité de gouvernance concernant sa conformité avec les exigences légales et exigences d'inscription des bourses, tout en tenant compte des recommandations des autorités en valeurs mobilières et des bourses compétentes que le conseil juge appropriées.
- 9.16 Conformité et communication de l'information – Le conseil donne au comité de gouvernance l'instruction de surveiller la conformité avec la politique sur les conflits d'intérêts et le code de conduite et de faire des recommandations quant à l'information à communiquer à cet égard. Le conseil examine tous les rapports du comité de gouvernance sur ces questions et approuve, s'il le juge approprié, l'information à communiquer au sujet de la politique sur les conflits d'intérêts et du code de conduite et toute dérogation à la politique sur les conflits d'intérêts et au code de conduite accordée à un administrateur ou à un membre de la haute direction de la société.
- 9.17 Décisions importantes – Le conseil exige de la direction qu'elle obtienne son approbation à l'égard de toutes les décisions importantes, y compris les financements, les acquisitions, les aliénations, les budgets et les dépenses en immobilisations d'envergure.
- 9.18 Obligation d'information de la direction – Le conseil demande à la direction de le tenir informé du rendement de la société et des circonstances qui touchent les activités de la société, y compris les perspectives sur le marché et les faits nouveaux, qu'ils soient favorables ou non.
- 9.19 Commentaires des actionnaires – Le conseil est chargé d'établir des mesures pour recevoir les commentaires des actionnaires de la société.

## **10. ÉVALUATION DU RENDEMENT DU CONSEIL**

- 10.1 Établissement d'une procédure – Le conseil établit une procédure que le comité de gouvernance applique pour évaluer le rendement du conseil.
- 10.2 Modification du mandat – Le conseil examine et réévalue le caractère adéquat de son mandat régulièrement.

## **11. RESPONSABILITÉS DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL**

- 11.1 Indépendance – L'administrateur principal est un administrateur indépendant.
- 11.2 Président des réunions – L'administrateur principal préside les réunions périodiques des administrateurs indépendants.
- 11.3 Ordre du jour du conseil et des comités – L'administrateur principal présente ses observations au président du conseil pour établir les ordres du jour des réunions du conseil et des comités.
- 11.4 Rapports au conseil – L'administrateur principal fait rapport au conseil concernant les délibérations des administrateurs indépendants, au besoin.
- 11.5 Interaction avec la direction – L'administrateur principal, avec le président du conseil, veille à ce que l'interaction entre le conseil et la direction soit efficace et transparente.

## **12. INTERPRÉTATION**

- 12.1 Interprétation – Les dispositions du présent mandat sont assujetties en tout temps aux dispositions des statuts.

## **ANNEXE C**

### **LE CHÂTEAU INC. (la « société »)**

#### **RÉSOLUTION RELATIVE AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS MODIFIÉ ET MIS À JOUR DE LA SOCIÉTÉ**

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la société (le « **conseil** ») a adopté un régime d'options d'achat d'actions qui ne prévoit pas de nombre maximal fixe d'actions de catégorie B pouvant être émises (le « **régime** »);

**ATTENDU QUE** le régime a été approuvé et ratifié par les actionnaires de la société à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 12 juillet 2017;

**ATTENDU QUE** les règles de la Bourse de croissance TSX prévoient que tous les plans « à plafond variable » comme le régime doivent être approuvés par les actionnaires quand ils sont mis en place et tous les ans par la suite,

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. Le régime, selon le modèle reproduit à l'appendice A de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la société du 7 juin 2017, ainsi que l'ensemble des options et des droits encore non attribués aux termes de ce régime, sont approuvés par les présentes;
2. Les membres du conseil d'administration ou de tout comité du conseil d'administration de la société sont par les présentes autorisés à attribuer des options en vertu du régime aux personnes admissibles à en recevoir aux termes de ce régime;
3. Tout administrateur ou membre de la direction de la société est par la présente autorisé à prendre les mesures et à signer et à remettre les documents qu'il juge nécessaires pour donner plein effet à l'intention et à l'objet de la présente résolution.

## **ANNEXE D**

### **LE CHÂTEAU INC.**

#### **RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT**

##### **1. LE COMITÉ**

1.1 Le comité d'audit du conseil a l'objet, la composition et les responsabilités énoncés aux présentes.

1.2 Certaines définitions – Dans les présentes règles, il faut entendre par :

- a) « administrateur » : un membre du conseil;
- b) « auditeur externe » : l'auditeur indépendant de la société;
- c) « comité » : le comité d'audit du conseil;
- d) « conseil » : le conseil d'administration de la société;
- e) « président » : le président du comité;
- f) « rapport de gestion » : le rapport de gestion prévu dans le Règlement 51-102;
- g) « règles » : les présentes règles écrites du comité et toutes règles du comité que le conseil pourrait adopter à l'occasion à titre de règles du comité, dans leur version modifiée;
- h) « société » : Le Château Inc.

1.3 Interprétation – Les dispositions des présentes règles sont assujetties aux dispositions du règlement administratif de la société et aux dispositions applicables de la législation applicable.

##### **2. OBJET**

2.1 Objet – Le comité a pour objet principal d'aider le conseil à surveiller ce qui suit :

- a) l'intégrité des états financiers de la société;
- b) la conformité de la société aux exigences légales et réglementaires;
- c) les compétences et l'indépendance de l'auditeur externe;
- d) le rendement de l'auditeur externe.

##### **3. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ**

3.1 Nombre de membres – Le comité est composé d'au moins trois membres, qui sont tous administrateurs.

3.2 Nomination et destitution des membres du comité

- a) *Nomination des membres par le conseil.* Le conseil nomme les membres du comité en tenant compte de la recommandation du comité des candidatures du conseil.
- b) *Nomination annuelle.* Les membres du comité sont nommés annuellement à la première réunion du conseil suivant une assemblée des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs sont

élus; toutefois, si les membres du comité ne sont pas ainsi nommés, les administrateurs qui sont alors membres du comité continuent d'exercer leurs fonctions à ce titre jusqu'à la nomination de leurs remplaçants.

- c) *Vacance.* Le conseil peut nommer un membre pour pourvoir un poste vacant au sein du comité entre les élections annuelles des administrateurs.
- d) *Destitution d'un membre.* Un membre du comité peut être démis de ses fonctions au comité par voie de résolution du conseil.

3.3 Indépendance des membres – Chaque membre du comité est indépendant pour les besoins de toutes les exigences réglementaires applicables, à moins qu'il ne puisse être dispensé de cette exigence d'indépendance et que le conseil ne soit d'avis que le fait de se prévaloir d'une telle dispense serait dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires.

### 3.4 Compétences financières

- a) *Obligation relative aux compétences financières.* Chaque membre du comité doit posséder des compétences financières ou acquérir ces compétences dans un délai raisonnable après sa nomination au comité.
- b) *Définition de compétences financières.* Il faut entendre par « compétences financières » la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées à la lecture des états financiers de la société.

### 3.5 Expert financier du comité d'audit

- a) *Attributs de l'expert financier du comité d'audit.* Dans la mesure du possible, le conseil nomme au comité des administrateurs qui possèdent, dans l'ensemble, les attributs suivants :
  - (i) la compréhension des Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et des états financiers;
  - (ii) la capacité d'évaluer de manière générale l'application de ces principes comptables reliés à la comptabilisation des estimations, des produits à recevoir, des charges à payer et des réserves;
  - (iii) de l'expérience dans l'établissement, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées à la lecture des états financiers de la société, ou une expérience de supervision active de personnes exerçant ces activités;
  - (iv) la compréhension du contrôle interne et des procédures de communication de l'information financière;
  - (v) la compréhension des fonctions d'un comité d'audit.
- b) *Expérience de l'expert financier du comité d'audit.* Dans la mesure du possible, le conseil nomme au comité au moins un administrateur qui a acquis les attributs énumérés à l'alinéa a) ci-dessus de l'une des façons suivantes :
  - (i) formation et expérience en tant que membre principal de la direction des finances, membre principal de la direction de la comptabilité, contrôleur, expert-comptable ou auditeur, ou expérience dans un ou plusieurs postes comportant l'exécution de fonctions

semblables (ou toute autre compétence jugée pertinente par le conseil, selon son jugement professionnel);

- (ii) expérience en surveillance active d'un membre principal de la direction des finances, d'un membre principal de la direction de la comptabilité, d'un contrôleur, d'un expert-comptable, d'un auditeur ou d'une personne exerçant des fonctions semblables;
- (iii) expérience en surveillance ou en évaluation du rendement de sociétés ou d'experts-comptables relativement à l'établissement, à l'audit ou à l'évaluation d'états financiers;
- (iv) toute autre expérience pertinente.

#### **4. PRÉSIDENCE DU COMITÉ**

4.1 Nomination du président par le conseil – Le conseil nomme à titre de président l'un des administrateurs parmi les membres du comité (à défaut de quoi, les membres du comité nomment l'un d'entre eux à ce titre).

4.2 Nomination annuelle du président – Le président du comité est désigné annuellement à la première réunion du conseil qui suit une assemblée des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs sont élus. Si le président n'est pas ainsi désigné, l'administrateur qui agit alors à titre de président continue d'exercer ses fonctions jusqu'à la nomination de son remplaçant.

#### **5. RÉUNIONS DU COMITÉ**

5.1 Quorum – Le quorum est constitué par la majorité des membres du comité.

5.2 Secrétaire – Sous réserve du règlement administratif de la société, le président désigne à l'occasion pour agir à titre de secrétaire du comité une personne qui n'est pas nécessairement membre du comité.

5.3 Date et lieu des réunions – Le comité détermine la date et le lieu de ses réunions ainsi que la convocation à celles-ci et la procédure à y suivre à tous égards, mais il se réunit au moins une fois par trimestre.

5.4 Réunions à huis clos – À toute réunion du comité à laquelle le comité recommande que le conseil approuve les états financiers audités annuels ou à laquelle le comité approuve les états financiers trimestriels, le comité rencontre séparément :

- a) la direction;
- b) l'auditeur externe.

5.5 Droit de vote – Chaque membre du comité a le droit de voter sur les questions soumises au vote du comité.

5.6 Invités – Le comité peut inviter notamment des administrateurs, des dirigeants et des employés de la société à participer à ses réunions pour l'aider à traiter et à examiner les questions à l'étude.

#### **6. POUVOIRS DU COMITÉ**

6.1 Services et rémunération de conseillers – Le comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques et d'autres conseillers indépendants qu'il juge appropriés, à sa seule appréciation, ainsi que de fixer et de payer la rémunération de ces conseillers. Le comité n'est pas tenu d'obtenir l'approbation du conseil afin de retenir les services ou de rémunérer ces conseillers.

6.2 Recommandations au conseil – Le comité a le pouvoir de faire des recommandations au conseil, mais il n'a pas d'autres pouvoirs de prise de décision que ceux qui sont expressément prévus dans les présentes règles.

## **7. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ**

7.1 Rémunération des membres du comité – En contrepartie de leurs services au sein du comité, les membres et le président du comité reçoivent la rémunération que le conseil détermine à l'occasion.

7.2 Rémunération des administrateurs – Aucun membre du comité ne peut gagner au sein de la société ou de ses filiales de rémunération autre que la rémunération versée aux administrateurs (laquelle peut comprendre une somme en espèces et/ou des actions ou des options, ou une autre contrepartie en nature qui est normalement offerte aux administrateurs, ainsi que l'ensemble des avantages courants que les autres administrateurs reçoivent). Il est entendu qu'aucun membre du comité ne doit accepter, directement ou indirectement, de la part de la société ou de l'une de ses filiales, d'honoraires compensatoires, notamment à titre de consultant ou de conseiller.

## **8. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ**

### **8.1 Examen et approbation de l'information financière**

- a) *États financiers annuels.* Le comité examine les états financiers annuels audités et le rapport de gestion connexe de la société ainsi que le rapport de l'auditeur externe s'y rattachant, puis il en discute avec la direction et l'auditeur externe et, s'il y a lieu, il recommande au conseil d'approuver les états financiers annuels audités.
- b) *États financiers intermédiaires.* Le comité examine les états financiers intermédiaires non audités et le rapport de gestion connexe de la société, puis il en discute avec la direction et l'auditeur externe et, s'il y a lieu, il les approuve.
- c) *Communication de l'information financière importante au public.* Le comité discute avec la direction et l'auditeur externe de ce qui suit :
  - (i) le genre de renseignements devant être communiqués et le genre de présentation devant être faite dans les communiqués faisant état des résultats;
  - (ii) l'information financière et les indications relatives aux résultats (s'il y a lieu) fournies aux analystes et aux agences de notation;
  - (iii) les communiqués qui renferment de l'information financière importante.
- d) *Procédures d'examen.* Le comité doit s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour l'examen de la communication, par la société, de l'information financière extraite ou tirée des états financiers de la société (autre que l'information présentée dans des états financiers, des rapports de gestion et des communiqués faisant état des résultats, dont il est question ailleurs dans les présentes règles) et il évalue périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.
- e) *Traitement comptable.* Le comité examine ce qui suit et en discute avec la direction et l'auditeur externe :
  - (i) les principales questions relatives aux principes comptables et à la présentation des états financiers, y compris toutes les modifications importantes apportées par la société au choix ou à l'application des principes comptables, et les principales questions concernant le caractère adéquat des contrôles internes de la société ainsi que toute mesure particulière en matière d'audit adoptée pour corriger les lacunes importantes des contrôles;
  - (ii) les analyses effectuées par la direction et/ou l'auditeur externe qui présentent des questions et des jugements importants en matière de communication de l'information financière, qui sont réalisées dans le cadre de l'établissement des états financiers,

notamment les analyses des effets de l'utilisation d'autres traitements comptables conformes aux IFRS dans les états financiers;

- (iii) l'effet des projets réglementaires et comptables;
- (iv) les attestations des états financiers par la direction prévues aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable au Canada ou autrement.

## 8.2 Auditeur externe

- a) *Pouvoirs relatifs à l'auditeur externe.* Le comité a la responsabilité directe de la surveillance des travaux de l'auditeur externe engagé pour établir ou livrer un rapport d'audit ou fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la société. Le comité s'acquitte de cette responsabilité comme suit :
  - (i) il recommande au conseil la personne ou le cabinet dont la candidature à la fonction d'auditeur externe pour les besoins indiqués ci-dessus est proposée aux actionnaires de la société ainsi que la rémunération à verser à l'auditeur externe, et détermine si le conseil devrait recommander aux actionnaires de la société de destituer l'auditeur externe en fonction;
  - (ii) il examine les modalités de la mission de l'auditeur externe, discute des honoraires d'audit avec l'auditeur externe et approuve ces honoraires;
  - (iii) il exige que l'auditeur externe confirme tous les ans dans sa lettre de mission qu'il est tenu de rendre des comptes au conseil et au comité en tant que représentant des actionnaires.
- b) *Indépendance.* Le comité doit s'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe. À cette fin :
  - (i) sous réserve de l'alinéa 8.2d)(ii), le comité approuve les services non liés à l'audit devant être fournis par l'auditeur externe;
  - (ii) il examine et approuve la politique qui prévoit les restrictions imposées à l'embauche par la société d'associés et d'employés actuels ou anciens de l'auditeur externe actuel ou ancien de la société.
- c) *Difficultés entre l'auditeur externe et la direction.* Le comité s'acquitte de ce qui suit :
  - (i) il examine les problèmes ou préoccupations auxquels se heurte l'auditeur externe au cours de sa mission d'audit, notamment les limitations imposées à l'étendue de ses activités ou à l'accès aux renseignements demandés;
  - (ii) il examine les désaccords importants avec la direction et, dans la mesure du possible, il règle tout désaccord entre la direction et l'auditeur externe;
  - (iii) il examine les points suivants avec l'auditeur externe :
    - (A) les redressements comptables qui ont été proposés par l'auditeur externe, mais que la direction n'a pas effectués;
    - (B) les communications entre l'équipe d'audit et le bureau national du cabinet d'audit en ce qui concerne les difficultés d'audit ou les difficultés comptables posées par la mission;

- (C) la production ou le projet de production, par l'auditeur externe à l'intention de la société, d'une lettre de recommandations ou d'une lettre sur les contrôles internes.
- d) *Services non liés à l'audit.*
- (i) Le comité approuve chaque année et, dans la mesure applicable, chaque trimestre tous les services d'audit et services non liés à l'audit qui sont fournis à la société (y compris ses filiales) par l'auditeur externe de la société ou par celui d'une de ses filiales. Les auditeurs externes de la société fournissent des services non liés à l'audit, notamment des services comme les stratégies fiscales, l'évaluation des incidences fiscales de conventions particulières et l'aide dans le cadre de l'application des IFRS et du Règlement 52-109. En outre, le comité adopte à l'occasion des politiques et des procédures précises visant l'obtention de services non liés à l'audit, à condition que ces politiques et procédures d'approbation préalable soient détaillées quant aux services visés, que le comité d'audit soit informé de chaque service non lié à l'audit et que les procédures n'aient pas pour effet de déléguer à la direction des responsabilités du comité d'audit.
  - (ii) Le comité peut déléguer à un ou à plusieurs de ses membres le pouvoir d'approbation préalable des services non liés à l'audit conformément à l'exigence prévue à l'alinéa qui précède, à condition que ce ou ces membres présentent les services non liés à l'audit ainsi approuvés à l'ensemble du comité à l'occasion de la réunion prévue au calendrier qui suit l'approbation préalable.
  - (iii) Le comité enjoint la direction de porter à son attention dans les meilleurs délais les services fournis par l'auditeur externe que la société n'a pas reconnus comme des services non liés à l'audit au moment où la mission a été confiée à l'auditeur externe.
- e) *Évaluation de l'auditeur externe.* Le comité évalue chaque année l'auditeur externe, et il présente ses conclusions au conseil. Dans le cadre de cette évaluation, le comité s'acquitte de ce qui suit :
- (i) il examine et évalue le rendement de l'associé responsable de la mission de l'auditeur externe;
  - (ii) il obtient les avis de la direction concernant le rendement de l'auditeur externe.
- f) *Examen de l'évaluation et des mesures correctives de la direction.* Le comité s'acquitte de ce qui suit :
- (i) il examine l'évaluation que fait la direction de l'audit effectué par l'auditeur externe;
  - (ii) il examine les recommandations de l'auditeur externe et les mesures correctives prises par la direction à cet égard et le suivi des lacunes qui ont été signalées;
  - (iii) il examine les mesures correctives prises par la direction à la suite des recommandations importantes concernant les contrôles internes qui ont été formulées par l'auditeur externe;
  - (iv) il reçoit les rapports périodiques de la direction ainsi que toute observation de l'auditeur externe sur les questions suivantes :
    - (A) les principaux risques financiers auxquels la société fait face;
    - (B) les systèmes mis en place pour contrôler ces risques;
    - (C) les stratégies (y compris les stratégies de couverture) appliquées pour gérer ces risques;

- (v) il recommande au conseil toute nouvelle stratégie importante présentée par la direction qui devrait être considérée comme appropriée et approuvée.

8.3 Opérations entre personnes apparentées – Le comité examine et approuve toutes les opérations entre personnes apparentées auxquelles la société est partie ou que la société se propose de conclure.

8.4 Dénonciation – Le comité établit des procédures en ce qui concerne :

- a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l’audit;
- b) l’envoi confidentiel, sous le couvert de l’anonymat, par les employés de la société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d’audit.

8.5 Conseillers externes spéciaux – Le comité examine et, s’il le juge approprié, approuve les demandes des administrateurs ou des comités du conseil concernant l’engagement ponctuel de conseillers externes spéciaux (ces demandes s’ajoutant à tout droit d’engager des conseillers externes que confère à un administrateur ou à un comité du conseil la législation générale sur les sociétés).

## **9. SOUS-COMITÉS**

9.1 Délégation à des sous-comités – Le comité peut, s’il le juge approprié, mettre sur pied des sous-comités et leur déléguer des pouvoirs.

## **10. RAPPORTS AU CONSEIL**

10.1 Rapports courants – Le comité fait rapport au conseil après chacune de ses réunions et à tout autre moment que le président juge approprié.

## **11. ÉVALUATION DU RENDEMENT**

11.1 Évaluation du rendement – Pour évaluer son rendement et son efficacité, le comité suit la procédure établie par le comité de gouvernance à l’intention de tous les comités du conseil.

## **12. EXAMEN DES RÈGLES**

12.1 Examen des règles – Le comité examine et évalue périodiquement le caractère adéquat des présentes règles et il recommande au conseil d’y apporter les changements qu’il juge appropriés.